Penser la démocratie :
Démocratie directe et démocratie représentative

version : octobre 2019

- L'étymologie du mot « démocratie » indique que **ce système politique est né dans le monde des cités grecques**. Au sein de ces espaces réduits, dans un contexte particulier, les Athéniens ont fait l'expérience de la démocratie directe, laquelle repose sur un grand nombre de principes dont nous sommes en partie les héritiers.

- Seulement, la démocratie ne va pas triompher et **sa forme antique va progressivement être abandonnée à l'ère des Etats et royaumes**. Aujourd'hui, la démocratie représentative s'est imposée mais cet idéal demeure un sujet de réflexion, de pensée.

Problématique : *Comment la pensée sur le système démocratique a-t-elle évolué et s'est-elle complexifiée malgré les mutations historiques, intellectuelles et politiques ?*

I] De la démocratie directe à la démocratie représentative (Antiquité et Moyen Âge)

A) Athènes au Ve siècle av. J-C : une démocratie directe mais limitée

-Un système démocratique mis en place progressivement

- Un ensemble de sources laissent à penser que **des formes primitives de démocratie aient existé avant Athènes, en Mésopotamie ou encore en Inde**. Là, l'historien DIODORE DE SICILE (Ier siècle av. J-C) mentionne dans sa *Bibliothèque historique*, l'existence ancienne d'Etats démocratiques dans cette partie du monde.

- Ce système politique connaît ses développements et son expression majeurs à Athènes (« démocratie » et « politique » sont des noms d'origine grecque), dans le cadre d'une crise politique et sociale (*stasis*). En effet, au VIe siècle av. J-C, les ravages de l'esclavage pour dettes (Athènes comprenait des « maîtres » aristocrates qui louaient leurs terres à des paysans, « clients »), les mécontentements dans les milieux ruraux et l'émergence d'une classe urbaine enrichie grâce au commerce mais barrée par une classe « noble » (aristocrates) **concourent à pousser les Athéniens à trouver la meilleure *politeia*, c'est-à-dire la meilleure façon de s'organiser politiquement**.

- **Plusieurs citoyens vont s'engager pour prendre des mesures destinées à améliorer la situation de la cité**. Mises bout à bout, ces réformes vont abolir l'oligarchie/tyrannie et jeter les bases de la démocratie.

R. Devémy

1. SOLON (640 – 558) crée les lois fondamentales (593 av. J-C) : négociant, commerçant, ce qui l'amène à beaucoup voyager, SOLON apparaît au rang des premiers citoyens d'Athènes grâce à sa fortune et son savoir. Dans un contexte de tensions très fortes entre riches et pauvres, il procéda à des réformes importantes :

1. il abolit l'esclavage pour dettes qui menaçait de nombreux paysans athéniens (cela contribua à développer le commerce d'esclaves, ceux-ci venant de l'étranger) ;

2. il instaura des « classes censitaires » qui modulaient l'accès des citoyens aux institutions civiques en fonction de leur richesse foncière (seuls les pentakosiomédimnes et les cavaliers – *hippeis* – pouvaient prétendre aux principales magistratures politiques et militaires).

3. grâce à ses réformes, le fossé se creuse entre citoyens et non-citoyens : les citoyens deviennent égaux devant la loi (*isonomie*), peuvent devenir jurys dans une nouvelle institution (l'Héliée) et participer à la vie politique en votant à l'assemblée du peuple (Ecclésia).

2. Instaurée en 561-560 av. J-C, la tyrannie athénienne jeta le trouble sur l'avancée démocratique : certains citoyens furent exilés, d'autres individus, « impurs » (PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, XIII, 5), obtinrent la citoyenneté. Le tyran qui s'empare de l'Acropole, **PISISTRATE** (allié aux Alcméonides), lui-même aristocrate (eupatride, c'est-à-dire bien né), poursuit les réformes de SOLON en limitant les privilèges des plus riches et montre une certaine bienveillance. Il développe surtout le potentiel maritime et commercial d'Athènes. Les fils de PISISTRATE (Pisistratides) montrent un visage différent et vont être **expulsés en 510 av. J-C**. On procéda alors à une révision des listes de citoyens.

3. Les réformes de CLISTHENE (508-507 av. J-C) :

Issu d'une famille aristocratique (les Alcméonides), opposé aux oligarques, l'archonte CLISTHENE (qui apparaît peu dans les sources – il est évoqué par HERODOTE) **s'oppose à ISAGORAS et tente de s'imposer en associant bien davantage le peuple à la vie politique**. Comme ce sera le cas pour PERICLES, la construction de la démocratie procède d'une stratégie politique : hostiles à la tyrannie qui les écarte, conscients des dérives de leur propre domination (oligarchie), les aristocrates cherchent à concéder des pouvoirs au peuple tout en espérant le contrôler et rester à la tête de la cité.

Il décide de répartir l'ensemble de la population en une centaine de dèmes (139 ?) regroupés ensuite en 3 zones géographiques : 1. la Ville (*astu*) d'Athènes (Pirée compris) ; 2. le littoral (*paralia*) ; 3. l'Intérieur (*mesogeia*). Ces 3 zones rassemblaient des trittyes qui, elles-mêmes, rassemblaient des dèmes. A la place des 4 tribus ioniennes préexistantes, il créa 10 tribus (chacune prenant le nom d'un héros issu de l'Attique : Aiantis, Antiochis…). Fondée sur l'utilisation du système décimal, cette **recomposition territoriale** fut sans doute inspirée par l'esprit « géométrique » des philosophes ioniens (selon Pierre VIDAL-NAQUET ou encore Pierre LEVEQUE). En fait, le redécoupage permettait de séparer les maîtres et leurs clients, de brasser la population (mixité professionnelle et sociale) et, finalement, de faire vivre la démocratie.

Il crée une nouvelle institution favorisant la « distribution égale » (*isonomie*) des pouvoirs entre tous les citoyens : **la *Boulè*** formé de 500 citoyens volontaires tirés au sort (50 par tribu) : la participation à la vie politique dépend donc de moins en moins de la fortune et **le tirage au sort devient un élément essentiel de la vie politique athénienne**. Dans la mesure où un Athénien ne peut être qu'une seule fois Bouleute, on peut imaginer qu'une grande partie des Athéniens

4. PERICLES, l'« inventeur de la démocratie » (Cl. MOSSE) : PERICLES est considéré à tort comme l'inventeur de la démocratie alors qu'il s'inscrit dans la lignée de réformateurs. Né dans une famille riche (les Alcméonides), il est le personnage politique le plus important de la cité durant la deuxième moitié du Ve siècle av. J-C. Comme pour son aïeul, CLISTHENE, il fait le choix du peuple pour s'imposer contre son rival, CIMON.

Il ouvre les magistratures à toutes les classes. Il met en place également une indemnité (***misthos***) pour les citoyens obligés de perdre une journée de travail (les agriculteurs de l'Attique par exemple) pour venir participer à la vie politique et judiciaire à Athènes. Cette indemnité fut d'abord versée dans le cadre de l'Héliée à la fin des années 450 av. J-C. Le *misthos* est distribué à l'Ecclesia peu après 403 av. J-C.

C'est lui qui **fait réformer les conditions d'accès à la citoyenneté en 451 av. J-C**. Les explications ne sont pas claires. C'est probablement pour des raisons socio-économiques : le nombre croissant des citoyens rendait difficile le partage des richesses (dans son *Périclès*, PLUTARQUE raconte que les citoyens se sont battus en 446-445 av. J-C lorsque le pharaon égyptien PSAMMETIQUE fit un don de blé à la communauté). Les distributions civiques et le versement du *misthos* devenaient probablement plus complexes et coûteux.

C'est aussi un amoureux des arts et de la culture qui va moderniser Athènes et mener une politique de grands travaux (**Parthénon sur l'Acropole entre 447 et 432**) pour embellir la Cité. En fait, en 448 av. J-C, PERICLES convoque un congrès des cités grecques pour discuter de la paix et des temples détruits par les Perses. On décida alors, contrairement à ce qui avait été décidé après les guerres médiques, de reconstruire les sanctuaires dévastés par les Barbares. Dès l'année suivante, de grands chantiers furent lancés sur l'Acropole. PERICLES ponctionna énormément d'argent sur le trésor fédéral de la Ligue de Délos pour construire le Parthénon, plus grand temple dorique du monde (70 x 31 mètres), pour lequel l'architecte ICTINOS (qui utilise ici le marbre du Pentélique, montagne du nord-est d'Athènes) chercha à donner une impression de parfaite symétrie visuelle (500 talents, soit 3 millions de drachmes) et la statue chryséléphantine (or+ivoire) d'Athéna Parthenos, haute de plus de 12 mètres et sculptée par PHIDIAS (700 talents).

-La délicate question de la citoyenneté à Athènes

1. On opte désormais pour une définition large de la citoyenneté

- Pour ARISTOTE, la citoyenneté se réduit à la seule participation aux institutions. En réalité, comme l'affirme l'historien Vincent AZOULAY, être citoyen, c'est d'abord appartenir à un corps, plus ou moins défini : la communauté civique. La participation aux événements de la cité (guerre, spectacles, jeux, etc.) semble tout aussi importante que la participation politique. Ainsi, contrairement à la perspective aristotélicienne d'un corps civique excluant (métèques, enfants, femmes, même vieillards considérés comme des « anti-citoyens »), **on opte désormais pour une acceptation plus large de la citoyenneté**. En fait, le mot « citoyen », dérivé de « cité » est la traduction du terme en vigueur à l'époque pour désigner la communauté des Athéniens : « politès » ; ce mot grec, qui traduit une communauté urbaine (habitants de la *polis*), a été improprement rattaché à l'exercice politique.

- **L'autochtonie (c'est-à-dire être né de la terre) est un élément constitutif de l'identité athénienne.** Elle s'enracine dans le mythe d'ERECHTHEE, considéré comme le premier citoyen : pris d'un violent désir pour Athéna, le boiteux Héphaïstos tente de la violer sans y parvenir ; son sperme atteint tout de même la jambe de la déesse qui, avec un flocon de laine (*eru*), essuie sa

cuisse avant de le laisser tomber sur le sol de l'Attique (*chthon*). Surgissant de la terre fécondée, Erechthée est recueilli et élevé par Athéna. A l'intérieur de la cité, cette prestigieuse naissance conférerait aux Athéniens une solidarité particulière : partageant la même mère (la terre), ils seraient tous frères, s'intégrant dans des phratries sous le patronage d'un ancêtre commun. En outre, contrairement aux autres cités grecques issues d'envahisseurs ou d'ancêtres étrangers, les Athéniens auraient une origine ethniquement pure et seraient, donc, supérieurs.

- La situation et l'organisation politiques à Athènes puisent pour exister ou se justifier dans des éléments mythiques. Ainsi, d'après les mythes fondateurs d'Athènes, avant même que la cité ne soit fondée, les dieux se sont disputés pour avoir le privilège de la patronner. Pour ce faire, Athéna fait surgir un olivier du sol de l'Acropole, symbole de fertilité et de pérennité. Poséidon, lui, d'un coup de trident, fait surgir une mare d'eau salée. Selon l'histoire racontée par l'érudit romain VARRON (Ier siècle av. J-C), l'arbitrage est laissé à une assemblée d'hommes et de femmes (dans d'autres versions, c'est l'autochtone Kékrops, mi-homme, mi-serpent, souvent représenté sur les céramiques, qui arbitre). Les femmes, plus nombreuses, font pencher le vote en faveur d'Athéna, provoquant la colère des hommes. Ceux-ci acceptent le patronage d'Athéna mais, pour calmer la fureur de Poséidon, ils promettent d'imposer aux femmes « trois sortes de peines : elles n'auraient plus désormais le droit de vote, aucun des enfants à venir ne porterait le nom de sa mère et on ne les appellerait pas Athéniennes ». Si certains historiens (comme Nicole LORAUX, *Les enfants d'Athéna*, 1981) considèrent que **les institutions démocratiques et l'imaginaire civique avancent main dans la main pour exclure les femmes** (« Il n'existe pas plus de citoyenne que d'Athénienne, et le citoyen athénien pourrait donc être tout simplement défini comme celui qui, des deux côtés, n'a que des citoyens pour pères : le sien propre et celui de sa mère »), il faut reconsidérer leur place dans le corps civique.

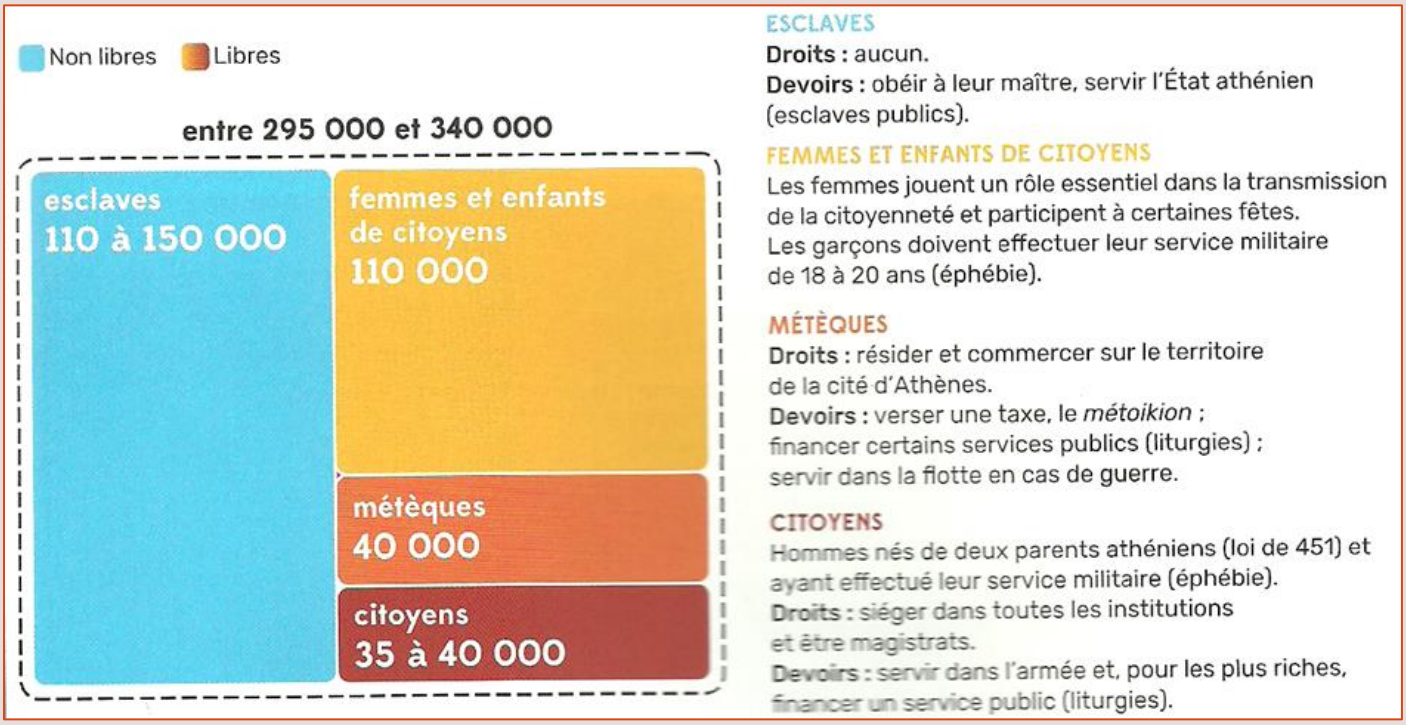

2. La domination masculine à Athènes

- **Sur le plan politique**, comme l'avance l'historien Pierre VIDAL-NAQUET, **la cité athénienne est un « club d'hommes ».** Les hommes, libres, nés d'un père citoyen (et d'une mère fille de citoyen à partir de 451 av. J-C) disposent de droits civils et politiques exclusifs :

  -ils possèdent et transmettent la terre ;

  -ils peuvent mener librement des actions en justice ;

  >ils peuvent contracter un mariage légitime ;

  >ils peuvent pleinement participer à la vie politique et judiciaire.

- **Les hommes sont des citoyens-soldats**, incarnant et respectant l'idéal hoplitique dans le cadre de la phalange qui gomme les inégalités sociales (cependant, les esclaves combattaient également, comme à la bataille de Marathon tel que le mentionne PAUSANIAS). Le citoyen mâle effectue son service militaire, **l'éphébie**, pour laquelle on dispose d'un serment qui figure sur la stèle d'Acharnes, retrouvée dans le sanctuaire d'Arès et d'Athéna Aréia au nord-ouest d'Athènes. Datant probablement de 350-330 av. J-C, elle montre que l'éphèbe apparaît comme un « quasi-citoyen » (Vincent AZOULAY) : il jure d'obéir aux lois établies, fait vœu de défendre la cité et ses institutions ou encore de s'opposer à tous ceux qui voudraient renverser le régime démocratique. Les éphèbes ne jouissent pas encore de tous les droits civiques, ne peuvent prétendre à une magistrature, ne peuvent témoigner en justice ni participer aux liturgies. Ils sont considérés comme des jeunes à encadrer, ce que suggère le nom du magistrat chargé de leur formation, le « cosmète » (« celui qui met en ordre »), âgé de 40 ans et élu pour un an à main levé.

- **L'accession des jeunes hommes à la citoyenneté procède d'un certain rituel plutôt long** au cours duquel l'Athénien sera légitimement reconnu comme citoyen :

>si l'enfant d'un ou deux parents citoyen(s) n'est pas abandonné à la mort dans un coin reculé du territoire (en raison d'une infirmité ou faute de moyens pour l'élever), on célèbre le nouveau-né durant la fête des Amphidromies (ce qui signifie « courir autour » : cette fête de la reconnaissance paternelle est marquée par la course du père autour de la maisonnée sur laquelle est apposé un signe indiquant le sexe du bébé : un brin de laine pour une fille, un rameau d'olivier pour un garçon).

>le 10e jour, l'enfant reçoit un nom lors d'une nouvelle fête : on choisit ce nom dans le répertoire onomastique de la famille : le fils aîné prend le nom du grand-père paternel, le deuxième celui du grand-père paternel (idem pour les filles avec les grands-mères)…

>à 3-4 ans, le jeune garçon (mais probablement aussi la jeune fille) est présenté à la phratrie de son père (subdivision de la cité autour d'un ancêtre commun) ; cette reconnaissance par les « ancêtres » s'accompagne d'un sacrifice.

>à la puberté, le garçon est à nouveau présenté dans la phratrie lors de la grande fête des Apatouries : offrande d'une mèche de cheveux, banquet… La jeune fille, elle, est souvent mariée, et présentée dans la phratrie de l'époux.

>pour les garçons, la « bonne naissance » est une dernière fois attestée à 18 ans lors d'un dernier contrôle devant l'assemblée des démotes (assemblée politique et territoriale) ; ils étaient ensuite inscrits sur le registre du dème, ouvrant la voie à la participation politique.

3. Le rôle des femmes est en fait important

- **Les femmes ne sont donc pas des citoyennes « complètes » car elles n'ont pas de droits politiques**, ne peuvent pas posséder de terres ni mener des actions en justice. Elles dépendent de leur mari ou de leur père et doivent s'occuper du domicile, des enfants. Dans les familles riches, elles gèrent des biens importants et ont des responsabilités. Les femmes pauvres, en l'absence de leur mari, peuvent être amenées à travailler. En tout cas, d'après divers documents (représentations par exemple), les femmes étaient présentes dans l'espace public, sur l'agora, et ne restaient donc pas enfermées dans leur maison.

- En ce sens, depuis la loi de -451 (votée à l'initiative de PERICLES), comme elles donnent naissance à des citoyens, **elles sont importantes pour la démocratie et la transmission de la citoyenneté**. On parle bien d'Athéniennes, parfois même de citoyennes (*politis*, féminin de *politès*, est par exemple utilisé par DEMOSTHENE dans son plaidoyer *Contre Nééra*, 107). Lorsque la fille était donnée en mariage, vers 14 ans, une cérémonie exprimait solennellement la reconnaissance de sa qualité de fille de citoyen. Les Athéniennes n'avaient pas les mêmes droits que les hommes mais elles pouvaient sûrement être considérées comme des citoyennes : la question de l'égalité politique ne se posait pas puisqu'elles étaient de toute façon inférieures aux hommes. La société grecque est en fait très hiérarchisée : le Grec est supérieur au Barbare, l'homme à la femme, l'adulte au jeune, le libre à l'esclave. En outre, les femmes peuvent, au même titre que les hommes, être frappées d'atimie en cas de manquement à ses devoirs conjugaux ou religieux (« perte d'honneur » : condamnation aboutissant à la perte totale ou partielle des droits du citoyens – dans le cas des femmes, l'interdiction de participer aux fêtes religieuses et aux sacrifices), comme l'atteste la tirade de l'orateur ESCHINE dans son plaidoyer *Contre Timarque* (cas d'une femme adultère).

- Elles jouaient **un rôle important dans le domaine religieux**, éminemment central dans la démocratie athénienne. Elles s'illustrent durant la <u>fête des Panathénées</u> : les ergastines, jeunes filles appartenant aux familles de riches citoyens, donnent en offrande à la déesse Athéna le voile – *peplos* – qu'elles ont brodé toute l'année). Ainsi, les archéologues ont mis au jour sur l'Acropole la base circulaire d'une statue en bronze érigée sur l'Agora vers 360 av. J-C et qui mentionne *l*<u>a prêtresse LYSIMACHÈ</u> ; celle-ci, membre de la famille prestigieuse des Etéoboutades (descendant en droite ligne des premiers rois d'Athènes), était au service d'Athéna Polias (l'Athéna de la cité) pendant 64 ans ! Elle fut aussi bien célébrée par cette statue sur l'Agora (où l'on ne dressait généralement des statues que pour les stratèges) que par la pièce d'ARISTOPHANE, *Lysistrata*, représentée en 411 av. J-C (dans cette pièce, Lysistrata est une Athénienne rusée et entreprenante qui mène une petite révolte des femmes athéniennes, lesquelles cherchent à s'emparer du pouvoir pour mettre un terme à la guerre du Péloponnèse ; pour ce faire, elles vont priver de sexe leur mari et prendre l'Acropole par surprise). <u>C'est l'épouse d'un magistrat qui préside la fête en l'honneur de Dionysos</u> (elle est alors donnée symboliquement en mariage au dieu). D'après une inscription (datée entre -448 et -424), <u>la prêtresse d'Athéna Niké était sélectionnée démocratiquement</u>, « par tirage au sort parmi toutes les Athéniennes ». La première de ces prêtresses fut *MYRRHINÈ* que l'on connaît grâce à une stèle funéraire datée d'entre 410 et 400 av. J-C : on y note qu'elle fut « entre toutes choisie par un sort favorable », incarnant alors la première prêtrise « démocratique » attestée, ouverte à toutes et pas uniquement aux membres d'une grande famille. Enfin, <u>certaines célébrations étaient réservées aux femmes</u> comme les Thesmophories (fêtes en l'honneur de DEMETER, déesse de la fécondité) ouvertes aux seules femmes de citoyens et durant lesquelles les femmes restent sur la Pnyx et font des sacrifices et des banquets financés par les citoyens les plus riches.

4. Exclusion et intégration des non-citoyens

- **Les métèques** (« ceux qui vivent avec ») sont des étrangers libres qui ne sont pas citoyens. Originaires d'autres cités grecques en général (donc non-considérés comme barbares), ils peuvent habiter à Athènes et être protégés par la loi athénienne. De plus, ils ont accès à la justice et peuvent participer aux processions lors des fêtes religieuses.

- S'ils ont le droit de posséder des biens matériels et des esclaves, il leur est interdit (sauf décision spéciale) de posséder des terres (privilège réservé aux citoyens). Ils ne peuvent pas épouser une citoyenne athénienne. Exclus des droits politiques, **ils sont cependant soumis à des obligations qui les font participer à la vie et à la défense de la cité**. Ils doivent payer une taxe (*metoikon*), des liturgies (s'ils sont riches), servir en cas de guerre. Ils sont importants car ce sont souvent des marchands et des navigateurs (c'est pourquoi ils sont souvent mobilisés dans l'armée en tant que rameurs – hoplites pour ceux qui peuvent se payer l'équipement).

- **Parfois proches des Athéniens, les métèques les plus fortunés deviennent des personnalités en vue**. C'est le cas de LYSIAS, l'un des plus célèbres orateurs d'Athènes qui met son argent et son éloquence au service de ses amis citoyens pour tenter de sauver la démocratie à la fin du Ve siècle av. J-C. C'est d'ailleurs après cette crise qu'est discutée, en vain, la proposition d'accorder la citoyenneté à tous les étrangers ayant combattu pour la démocratique (augurant le débat très ancien du droit de vote des étrangers…).

- **Comme les autres cités grecques, Athènes compte de nombreux esclaves**. Ce sont des hommes, femmes ou enfants sans aucun droit et considérés comme un « instrument vivant » par des penseurs comme ARISTOTE. Ils appartenaient à un maître ou à la cité (ceux qui nettoient les rues) et n'étaient donc pas libre. Ils travaillaient dans les maisons, dans des mines (Laurion), dans des boutiques. Cela facilitait la participation des citoyens à la vie publique et politique. Il existait des esclaves « d'occasion » et la plupart des citoyens en possédaient un.

- **Dans l'Athènes classique, entre 1 000 et 2 000 esclaves publics (les *dèmosios*) travaillaient au service de la cité :** ils plaçaient les spectateurs et juges dans les gradins des tribunaux, participaient au décompte des voix, géraient les archives civiques pour la Boulè, surveillaient le bon déroulement des séances de l'Assemblée, assistaient les magistrats (en tenant leurs comptes par exemple) recensaient les biens des sanctuaires, contrôlaient les poids et mesures étalons, vérifiaient le titre des monnaies (c'est-à-dire la teneur en métal précieux, comme l'atteste la loi de NICOPHON en 375 av. J-C, étudiée par Paulin ISMARD dans *La Démocratie contre les experts. Les esclaves publics en Grèce ancienne*, 2015). Les esclaves assuraient aussi les missions de police urbaine, en particulier les archers scythes (évoqués dans les pièces d'ARISTOPHANE) armés d'un fouet, d'un arc et d'un poignard. Souvent choisis pour leurs compétences (leur expertise), leur action était contrôlée par les « collecteurs du peuple ». On leur conférait non pas une charge politique, mais une tâche administrative : comme des fonctionnaires, ils restaient « en poste » alors que les magistrats changeaient. L'esclave, en ce qu'il est extérieur au champ politique athénien, paraissait moins susceptible d'être corrompu qu'un citoyen. Surtout, en confiant une telle charge à un citoyen, les Athéniens auraient pris le risque qu'une expertise individuelle légitime la détention d'un pouvoir politique. Finalement, les esclaves contribuent à assurer le bon fonctionnement de la démocratie athénienne.

-La démocratie en fonctionnement : principes et évolutions

1. Des citoyens égaux entre eux : le *demos*

- Les citoyens ayant des droits politiques représentent **10 % de la population athénienne** : ils sont 60 000 vers 450, 43 000 en 431 et 30 000 au IVe siècle, en raison des lois de PERICLES.

- Ils sont répartis en 10 tribus et plusieurs dèmes et il y a **une assemblée dans chaque dème**.

- **Les citoyens sont tenus de connaître la loi**, grâce aux axones : « nul n'est censé ignorer la loi ».

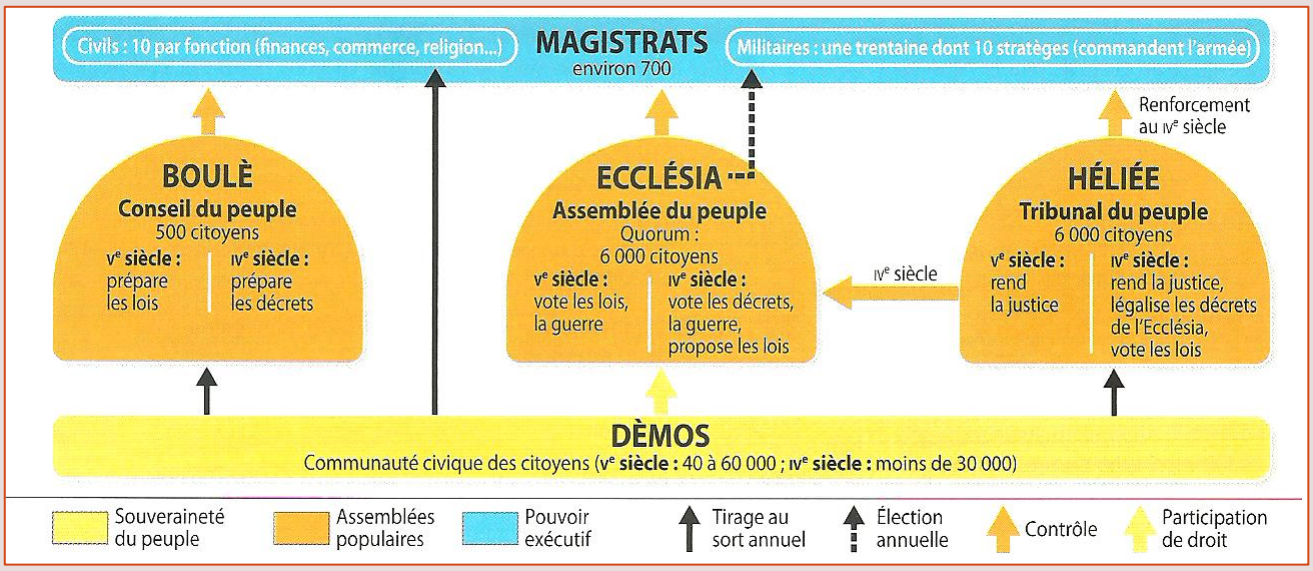

2. L'Ecclesia, l'assemblée du peuple

- Alors que la plupart des autres cités ne disposaient pas de lieu de réunion spécifique, les Athéniens décidèrent, **à l'époque des réformes d'EPHIALTE (462 av. J-C), d'aménager à cette fin la colline de la Pnyx**, à 400 m de l'Agora, en face de l'Acropole. L'Assemblée est monumentalisée et agrandie sous les Trente (vers 400 av. J-C) : elle peut accueillir alors 8 000 personnes, contre 6 000 auparavant.

- Le peuple s'y réunissait 10 fois par an au Ve siècle, 40 fois par an au IVe siècle, selon un **rituel bien défini :**

1. l'ordre du jour était fixé 4 jours à l'avance sur l'Agora ;

2. la séance commence très tôt, avant le lever du jour : on procède à un sacrifice et à la purification de l'enceinte avant que le héraut n'ouvre la séance en demandant : « Qui veut prendre la parole ? »

3. chaque citoyen peut s'exprimer dans un principe d'égalité (clepsydre) et parle la tête couverte de myrte (couronne de feuilles) ;

4. les propositions des orateurs sont soumises au vote, généralement à main levée, sous le contrôle des prytanes (membres de la Boulè).

- Les orateurs perdent leur modération au IVe siècle et, comme le montre ESCHINE, crient et gesticulent, imprimant un **nouveau mode de communication politique**. Le peuple, de plus en plus ponctuel (au début du IVe siècle, le *misthos* n'est donné qu'aux 6 000 premiers arrivés), peut se montrer véhément contre les orateurs (contre PERICLES durant la guerre du Péloponnèse, contre DEMOSTHENE revenant d'ambassade en Macédoine en -346).

- **L'ostracisme** est mis en place dans la foulée des réformes de CLISTHENE (ARISTOTE attribue même la mesure au Législateur lui-même) **pour empêcher le retour à la tyrannie**. Cette pratique fut cependant utilisée pour la première fois après la bataille de Marathon (durant laquelle l'ancien tyran HIPPIAS avait conduit les Perses vers la cité, espérant retrouver le pouvoir), vers 488-487 av. J-C : le premier ostracisé fut un certain HIPPARQUE, prétendument « ami des tyrans ». Voté chaque année, l'ostracisme se déroulait en 2 temps : 1. le 6e mois de l'année, on votait à main levée pour lancer ou non la procédure ; 2. deux mois plus tard (pour laisser le temps de la réflexion et éviter l'emballement), un second vote devait désigner l'ostracisé, sans aucune raison à invoquer, sur des tessons de poteries – il fallait au moins 6 000 votes pour un nom (ce qui limitait l'arbitraire). L'ostracisé était exilé pendant 10 ans mais recouvrait ses biens ensuite. Les tessons pouvaient comporter des insultes (THEMISTOCLE était qualifié d'« enculé », CIMON fut accusé d'entretenir des relations avec sa demi-sœur ELPINIKÈ). L'ostracisme permettait de modérer l'attitude des hommes politiques (PERICLES le craignait, son père XANTHIPPOS avait été ostracisé) mais pouvait conduire à quelques dérives : ainsi, THEMISTOCLE fut ostracisé en 472 av. J-C après une campagne de dénigrement importante (on prépara même des *ostrakon* à l'avance pour les distribuer). On ne vota pas l'ostracisme chaque année ; les citoyens ne demandèrent plus cette pratique après 417 av. J-C.

3. La Boulè, Conseil du peuple mis en place par Clisthène

- Parfois assimilé à un Sénat, ce Conseil est composé de **500 citoyens tirés au sort**, les Bouleutes, qui doivent avoir plus de 30 ans (donc de l'expérience). Ils se réunissent au Bouleutérion, sur l'Agora.

- **La Boulè prépare les lois, les fait voter par l'Ecclésia qu'ils convoquent et les font exécuter**. Ils préparent l'ordre du jour à l'assemblée, c'est-à-dire les sujets qui seront traités. Il s'occupe aussi des affaires religieuses. Au milieu du Ve siècle, la Boulè prend en charge des attributions judiciaires : elle encadre et introduit les procédures de *graphè paranomon* (soit la possibilité offerte à tous citoyens de demander l'abrogation d'un décret ou d'une loi, au moment de sa proposition et durant l'année qui suivait son adoption, s'il estimait que les lois fondamentales de la cité étaient enfreintes ou mises en danger) et d'*eisangelie* (haute trahison : dénonciation publique d'un citoyen ou d'un magistrat devant l'Ecclésia, que l'on accusait d'une action politique ou d'un délit qui portait atteinte aux intérêts de la cité), procédures partagées avec l'Ecclesia et l'Héliée.

- **Au IVe siècle av. J-C, son rôle évolue** : la Boulè vote les lois qu'elle prépare (!) et ne soumet plus à l'Ecclesia que des décrets (précisions apportées à des lois).

4. L'Héliée, le tribunal des citoyens

- **Il s'agit d'un tribunal populaire composé de citoyens (6 000, 600 par tribu) de plus de 30 ans**. Les héliastes sont tirés au sort au moyen d'une plaque dans laquelle on met les noms de tous ceux qui veulent y participer dans les cases et on ajoutait des fèves (blanches et noires) dans un autre compartiment ; puis on pigeait au sort un nom et une fève : si la fève état blanche, le nom pigé était un héliaste et si la fève était noire, le nom pigé n'était pas héliaste et on recommençait pour en avoir jusqu'à 600 dans chaque tribu.

- Les héliastes se réunissent aussi sur l'Agora et sont compétents pour les **procès privés** (*dikè*) **et les procès publics et politiques** (*graphè*). Les jurés de chaque procès sont tirés au sort parmi les 6 000 héliastes.

- Si l'exercice de la justice appartient collectivement à tous les citoyens, le moment du jugement est une affaire de conscience purement individuelle. **Contrairement à ce qui se passe sur la Pnyx, toutes les décisions se prennent à bulletin secret**. La procédure de confidentialité est même extrêmement minutieuse. Chaque juré dépose individuellement, à son tour, un jeton dans une des deux urnes mises à sa disposition : celle de l'accusation et celle de la défense. Pour mieux assurer le secret du vote, la procédure se renforce même au cours du IVe siècle. On imagine alors un système à deux jetons. Le premier, percé d'une tige pleine, donne raison à l'accusateur. Le second, à tige creuse, est favorable à la défense. Le juré dépose un des deux jetons dans une amphore servant d'urne et se débarrasse de l'autre dans une seconde faisant office de corbeille. A la fin du vote, on vérifie que le nombre de jetons est bien identique dans les deux jarres.

- Comme il n'existait pas de ministère public, c'était aux Athéniens d'impulser la justice de la cité. **Les plaignants devaient prendre eux-mêmes la parole, sans avocat, même s'ils pouvaient payer un spécialiste pour écrire leur discours**. L'accusé pouvait être lourdement sanctionné par une amende, mais l'accusateur également s'il ne parvenait pas à convaincre et à rassembler assez de voix ! La conséquence principale était la violence des débats judiciaires (qui apparait dans les sources ; on a retrouvé de nombreux discours, chez DEMOSTHENE par exemple) : on cherche moins la vérité que de décrédibiliser l'adversaire, quitte à attaquer ses mœurs, à l'insulter… Ces attaques se poursuivaient même hors de l'enceintre des tribunaux : des archéologues ont mis au jour des dizaines de tablettes de malédiction judiciaires (*katadesmoi*) dans le cimetière du Céramique (les tombes des jeunes défunts devaient activer leur pouvoir) : munies souvent d'un personnage aux mains liées ou à la langue coupée, elles devaient rendre l'opposant impuissant.

5. Les magistrats (ou collèges de magistrats)

- Chargés de faire appliquer la loi, **les magistrats sont regroupés par collège de 10** (pour éviter qu'un seul prenne le pouvoir, tel un tyran…) et sont en charge pendant une année, renouvelable ou non. On dénombre 700 magistrats à Athènes au Ve siècle, soit 70 magistratures différentes.

- **Les magistrats doivent rendre des comptes à la Boulè lorsqu'ils sortent de charge**, ce qui pouvait angoisser les intéressés, comme l'évoque PLUTARQUE : « Un autre jour, voulant rencontrer PERICLES, ALCIBIADE se présenta chez lui, mais on lui dit qu'il était occupé parce qu'il examinait comment il allait rendre ses comptes aux Athéniens » (*Alcibiade*, VII, 3).

- Les Athéniens disposaient du **pouvoir de déposer les principaux magistrats au cours du mandat** : chaque mois, les Athéniens votaient à main levée la confirmation de leurs magistrats ; ils pouvaient ensuite les poursuivre pour haute-trahison (*eisangélie*). C'est probablement la procédure dont PERICLES fut victime en 430-429 av. J-C lorsqu'il fut momentanément déchu de sa charge de stratège alors qu'Athènes était touchée par la peste. Les stratèges de la bataille des Arginuses (406 av. J-C) furent ainsi évincés par le peuple et accusés de trahison ; ils avaient pourtant gagné la bataille mais n'étaient pas parvenus à recueillir le corps des marins décédés. A leur retour, ils furent jugés et exécutés.

- On peut distinguer **deux grands types de magistrats** :

-une majorité est tirée au sort : exemple des archontes qui s'occupent de la justice, de la religion ; tirés au sort pour un an mais parmi les plus riches (l'archontat est néanmoins ouvert à la troisième classe censitaire en 457 av. J-C) ;

-les stratèges sont élus mais parmi les plus riches. En effet, il faut posséder une terre dans l'Attique et avoir plus de 30 ans. Ils peuvent se faire réélire. Ils commandent l'armée et la flotte, gèrent la diplomatie. PERICLES sera élu 15 fois de suite et régnera par ce biais sur Athènes. Le rôle de ces magistrats, également en collège, est très important. D'autres magistrats étaient élus par l'Ecclesia, comme les épistates, contrôleurs de travaux publics.

Ediles	Magistratures financières	Magistratures commerciales	Magistratures religieuses et culturelles	Magistratures militaires
-Astynomes (propreté et police des rues) -Hodopoioi (entretien de la voirie)	-Colacrètes (prélèvement des frais de justice) -Polètes (enchères)	-Métronomes (surveillance des mesures et des poids) -Sitophylakes (commerce du blé)	-Hiéropoioi (organisation des cérémonies) -Exégètes (conservation et étude des textes sacrés)	-Stratèges -Hipparques (cavalerie) -Sophronistes (éphébie)

-Une démocratie directe mais très limitée

1. Un modèle ?

- **La démocratie athénienne est longtemps restée un modèle cité en exemple** par les penseurs et promoteurs de la démocratie, notamment au XVIIIe siècle. PERICLES apparaissait alors comme un homme politique vertueux, incarnant un système politique rimant avec épanouissement (« siècle de Périclès).

- **Athènes a bien formalisé le système démocratie**, adapté à sa situation historique, culturelle et géographique. **Le débat politique s'est lui aussi développé**, reposant sur l'art oratoire (dispensé dans des écoles de rhétorique), l'éloquence et le débat contradictoire.

- La démocratie ne sera cependant pas forcément ancrée chez les Athéniens qui, dans le contexte de la guerre du Péloponnèse (431-404 av. J-C), voient le **retour de la tyrannie en 404 av. J-C** (« tyrannie des Trente », soit 30 magistrats dirigeant de façon oligarchique). L'Héliée est alors réprimée, l'Aréopage (institution symbolique) retrouve ses prérogatives, l'Ecclesia n'a plus qu'un rôle consultatif. Même avec le retour d'institutions démocratiques à la fin du Ve siècle, Athènes ne connaîtra plus une forme démocratique aussi « aboutie » qu'à l'époque de sa grandeur.

2. Des failles importantes

- Les citoyens athéniens sont égaux devant la loi mais pas face à la richesse**. La grande majorité des Athéniens doit travailler pour survivre, le plus souvent comme paysans, loin du centre politique**. EURIPIDE (*Les suppliantes*, tragédie rédigée en 424) estimait qu'un « pauvre paysan, […] à cause de ses travaux, ne pourra porter son attention sur les affaires publiques ». En ville, les artisans et les commerçants sont souvent critiqués, méprisés pour exécuter des tâches de métèques ou d'esclaves.

- De même, **les classes censitaires** mises en place sous SOLON ont contribué (si elles sont avérées) à écarter des citoyens de certaines fonctions (comme celle de stratège) :

-<u>les Pentacosiomédimnes</u> qui ont un revenu égal ou supérieur à 500 médimnes (unité de mesure de céréales, un médimne correspondant à environ 52 litres) ;

-<u>les Hippeis</u> (cavaliers) : 300 à 500 médimnes ;

-<u>les Zeugites</u> (possesseurs d'un attelage) : 200 à 300 médimnes ;

-<u>les Thètes</u> qui ont un revenu inférieur.

- **La question des compétences des citoyens se pose également**. Les Athéniens refusaient généralement de considérer le savoir comme l'apanage d'une caste d'experts. Dans un dialogue avec PLATON, le sophiste PROTAGORAS considère que la vertu pourrait s'enseigner de façon immanente et les compétences se transmettre comme la musique : « Imagine qu'il ne puisse y avoir de cité à moins que nous soyons tous flûtistes, chacun dans la mesure de ses capacités ; qu'en privé comme en public, chacun enseigne cet art à chacun, reprenne celui qui joue mal et ne refuse cet enseignement à personne » (*Protagoras*, 327C). Selon l'historien américain Josiah OBER, le Conseil aurait tout particulièrement contribué à cette intense circulation du savoir entre citoyens (les décrets écrits montrent le degré d'alphabétisation).

- Il existe cependant des **mesures favorisant la participation politique** comme le *misthos* qui fonctionne assez mal cependant (seuls 6 000 citoyens se rendent effectivement à l'Ecclesia). Les plus riches doivent aider les plus pauvres par l'intermédiaire des liturgies qu'on leur impose (prise en charge par les citoyens les plus riches de certaines dépenses publiques).

- **La place de ces liturgies a été débattue par les penseurs grecs**. En fait, en l'absence d'un système d'imposition régulier avant la fin du Ve siècle (des contributions extraordinaires, comme l'*eisphora* – 428 av. J-C, sont imposées dans le cadre de l'accroissement des dépenses liées à la guerre du Péloponnèse), les liturgies permettaient de financer les activités de la communauté. Elles s'imposaient aux Athéniens et aux métèques les plus aisés et concernaient le domaine militaire (comme la triérarchie : assurer l'équipement et l'entretien d'une trière pendant un an) et le domaine cultuel pour la célébration des fêtes et concours (gymnasiarchie : entretien du gymnase avec l'achat de l'huile pour l'entrainement des athlètes ; chorégie : recrutement et entraînement du chœur se produisant lors des concours, en particulier les Dionysies ; hippotrophia : élever des chevaux de course pour concourir à Olympie ou Delphes). Pour XENOPHON (qui prend l'exemple du riche CRITOBULE dans *L'Economique*), les liturgies ont une dimension coercitive et inverseraient le rapport de force entre riches et pauvres. Il se peut que les riches aient cherché à frauder (ou à utiliser la procédure de l'*antidosis*, permettant de transférer la liturgie dans le cas où l'on trouve un concitoyen plus fortuné). Néanmoins, la liturgie permettait de mettre en lumière le contributeur qui pouvait faire ériger un monument rappelant son action ; c'est le cas des chorèges sur la « voie des Trépieds », à proximité du théâtre de Dionysos.

- **Les hautes magistratures, qui nécessitent souvent des dépenses, vont être exercées (et accaparées) par quelques grandes familles athéniennes** comme les Alcméonides, famille de PERICLES. La politique devient peu à peu une affaire de professionnels qui, grâce à leurs ressources, peuvent apprendre à maîtriser l'art de la parole (rhétorique) apprise auprès des « sophistes » (maîtres d'éloquence qui choisissent de s'installer à Athènes dans la seconde moitié du Ve siècle) qui leur dispensent à prix d'or des techniques « de communication » capables de séduire le corps des citoyens (= corps électoral) : « contraindre le peuple avec sa langue » (selon la formule d'EURIPIDE). THUCYDIDE (*Histoire de la guerre du Péloponnèse*, II, 65, 11) notait que « ce gouvernement portait le nom de démocratie ; en réalité, c'était le gouvernement d'un seul homme [PERICLES]. »

- Le risque est important : conflits larvés, poids des rumeurs et surtout **démagogie** (attitude qui cherche par divers moyens – dont l'argent et le mensonge – à flatter le plus grand nombre pour gagner en popularité et obtenir le pouvoir).

- **La démocratie pouvait néanmoins mettre les élites sous pression.** Ainsi, PLUTARQUE rapporte qu'au moment d'entrer dans la vie politique, PERICLES aurait décidé d'adopter un comportement public transparent, en renonçant à se rendre au « banquet ou à toute autre fête et

réunion de ce genre ». Le but étant de ne pas être soupçonné par le peuple d'élitisme, de rester dans l'entre-soi des dirigeants et hommes riches d'Athènes (ceux qui soutiendront d'ailleurs les révolutions oligarchiques). En 2013, une équipe archéologique a mis au jour dans une tombe située à Képhisia (au nord d'Athènes) une coupe de vin sur laquelle est gravé, entre autres, le nom de PERICLES. Peut-être celui-ci se serait-il efforcé de fréquenter les tavernes pour se rapprocher du peuple et ainsi diminuer la distance sociale le séparant des simples citoyens.

3. Un système critiqué dès le Ve siècle av. J-C

- A partir de la fin du Ve siècle, **les dramaturges se font de plus en plus critiques à l'égard du régime et de l'évolution de la démocratie athénienne**. ARISTOPHANE critique les démagogues, montre la corruption et l'incompétence des magistrats et des juges dans ses comédies (*Les nuées*, *Les guêpes*, pièce dans laquelle les héliastes sont représentés comme des guêpes, cherchant à piquer tous ceux qu'elles croisent), critique la « judicardite ». Les auteurs, comme les Athéniens, font usage du franc-parler (*parrhèsia*) même si PERICLES, engagé dans le siège de Samos, restreint un temps les attaques personnelles au théâtre (vers 440-439). Alors que PLATON considérait qu'une cité policée doit absolument proscrire les injures, ARISTOPHANE et les autres auteurs se moquaient du peuple ou même des magistrats (alors qu'il était théoriquement interdit de les insulter dans l'exercice de leur fonction), profitant de la presque totale liberté d'expression, comme l'atteste cette charge contre CLEON dans la pièce *Les Cavaliers* (425 av. J-C) : « Espèce de canaille, de fripouille gueularde, […] espèce de farfouilleur d'immondices ».

- La **peur d'un retour à la tyrannie** (forme de pouvoir entre les mains d'un seul homme qui l'a acquis illégalement et souvent par la violence) **ou à un régime oligarchique** (le pouvoir à quelques hommes « bien nés », souvent riches et puissants) **explique ces critiques**. Cette crainte de la tyrannie se remarque par exemple par la valorisation des tyrannicides, deux amants (HARMODIOS et ARISTOGITON) ayant assassiné le tyran HIPPARQUE en pleine procession des Panathénées en 514 av. J-C. Ils seront célébrés et représentés (statue sur l'Agora) en libérateurs de la patrie, symbolisant le combat des Athéniens pour la liberté (cf. Vincent AZOULAY, *Les Tyrannicides d'Athènes : Vie et mort de deux statues*, 2014).

- Au IVe siècle, **des philosophes – souvent étrangers**, dans leurs écoles (ARISTOTE et le Lycée) débattent sur de nouveaux modèles politiques et sur le régime politique idéal :

-SOCRATE et, plus tard, PLATON, imaginent par exemple un système politique où les paysans n'auraient aucun droit politique et où <u>la cité serait dirigée par les philosophes</u> (*La République* de PLATON) ; PLATON déplore ainsi le poids des rumeurs, le tumulte populaire de l'Assemblée…

-pour ARISTOTE, <u>les plus vieux</u> (donc les plus expérimentés mais aussi ceux libérés des obligations militaires) devraient diriger et décider pour tous.

- **Les citoyens critiquaient probablement aussi le système démocratique**. Ainsi, un oligarque anonyme de la seconde moitié du Ve siècle av. J-C, le Pseudo-XENOPHON émet des critiques dans la *Constitution des Athéniens* : « Sur la Constitution des Athéniens, je n'approuve pas qu'ils aient choisi ce mode de gouvernement pour la raison que voici : en faisant ce choix, ils ont mis les misérables en meilleure situation que les honnêtes gens » : tyrannie de la majorité ?

- **Finalement, le caractère fondateur de la démocratie athénienne réside dans les questions qu'elle pose :** qui est le plus légitime entre l'élu et l'expert ? Quelles limites entre démocratie et démagogie ? Comment garantir l'isonomie face aux inégalités sociales ? Comment concilier les principes de la démocratie et la réalité d'une domination impériale, sachant que la thalassocratie rapporte des ressources qui aident le fonctionnement démocratique ?

B) De multiples expériences démocratiques dans l'Antiquité

-Dans le monde grec

- 70 ans après les réformes de SOLON à Athènes, l'idée démocratique fait son chemin dans le monde grec. Ainsi, HERODOTE rapporte qu'en 522-521 av. J-C, la mort du roi CAMBYSE II est **l'occasion pour les Perses de lancer un débat sur le modèle de gouvernement** qu'il convient d'établir. Un certain OTANES aurait proposé d'instituer un régime fondé sur la souveraineté populaire et l'égalité. La monarchie sera finalement maintenue, DARIUS devenant roi des Perses.

- **La cité athénienne exporte son modèle dans le cadre de ses visées impérialistes (thalassocratie)**. En 490, Milet se voit imposée la démocratie. D'autres cités comme Mégare, Samos, etc. devront assurer la permanence de la démocratie lorsqu'elles s'insèreront dans la Ligue de Délos.

- **La domination macédonienne** (PHILIPPE II, ALEXANDRE LE GRAND) **sur la Grèce achève un système démocratique déjà mal en point au IVe siècle dans les cités**. En 322 av. J-C, la réforme de la Constitution d'Athènes imposée par le général macédonien ANTIPATROS, qui réserve la citoyenneté aux plus riches et prive de ce fait plus de la moitié des citoyens de leurs droits civiques, signe la fin de la démocratie athénienne, dont les institutions sont abolies.

- On notera que plusieurs sources rapportent que **les villes phéniciennes de Tyr, Sidon, Byblos** (littoral turc et libanais actuel) **possédaient des marques démocratiques** comme des conseillers élus par les citoyens qui proposaient des nouvelles lois au roi. La plus vieille constitution écrite du monde, gravée dans la pierre, datant de 320 av. J-C, provient d'ailleurs de la cité Cyrène (Libye actuelle) fondée par des Grecs.

- Le monde grec des cités était donc marqué par l'expérimentation politique : **il convenait de trouver un système associant le peuple et les élites pour favoriser l'intérêt général** (ou celui des élites : dans des cités en expansion économique, il paraissait intenable de concentrer les pouvoirs entre les mains de quelques individus seulement). A Sparte, le régime était fondé à la fois sur l'égalité des citoyens et sur un système hiérarchique. Les citoyens constituaient l'aristocratie guerrière dominant des hilotes (esclaves). Réunis en assemblée (*capella*), leurs pouvoirs étaient toutefois limités ; c'était la Gérousia (conseil composé de 2 rois et de 28 anciens) et les éphores (magistrats élus annuellement par l'Assemblée) qui dirigeaient la cité en concentrant la réalité du pouvoir.

-A Rome

1. La lutte pour la « démocratie » : patriciens contre plébéiens

- Au VIe siècle av. J-C, Rome connaît une expansion sous l'autorité des rois étrusques. **La population est alors divisée en grandes familles descendants des premiers fondateurs** (patriciens, descendants du « pater », le père) **qui dominaient leurs clients** : les patriciens les plus importants formaient le Sénat qui aidait le Roi à gouverner ; les autres formaient l'Assemblée du peuple. **On trouvait aussi à Rome d'autres individus, marchands, étrangers, etc. qui formaient la plèbe**. Exclus des institutions politiques, ils faisaient néanmoins partie de l'armée.

- S'appuyant sur les plébéiens pour affaiblir les patriciens, **TARQUIN LE SUPERBE**, fragilisé par des défaites militaires, **est renversé en 509 av. J-C, probablement par les sénateurs**. La royauté fut abolie et une république de type aristocratique fut mise en place, dirigée par des magistrats annuels (nommés préteurs, puis consuls) et de façon collégiale.

- **Il faut néanmoins attendre 494 av. J-C** (à cette époque, les plébéiens menacent de quitter Rome pour fonder une ville nouvelle ailleurs, effrayant ainsi les patriciens auprès desquels ils étaient endettés – les plébéiens constituaient aussi une main d'œuvre importante et, généralement étrangers, pouvaient s'allier avec les ennemis de Rome) **pour que les plébéiens obtiennent la reconnaissance de leurs droits politiques par les patriciens**, ainsi que la création de deux nouvelles magistratures : les tribuns de la plèbe et les édiles de la plèbe, chargés de défendre leurs intérêts. Ainsi, si un plébéien était poursuivi en justice par un patricien, le tribun pouvait le libérer. Pour faire respecter les tribuns, on déclara qu'ils seraient sacro-saints (attenter à leur vie était puni de mort).

- **A partir du milieu du Ve siècle** (à peu près à la même période qu'à Athènes), **l'égalité politique et des onces de démocratie s'imposent dans la République romaine** :

-en 451-450 av. J-C, une commission de dix magistrats, les *decemviri*, rédige et fait graver la loi des Douze Tables, fixant par écrit le droit coutumier romain, applicable à tous les citoyens quelle que soit leur extraction – patricienne ou plébéienne. Peu après, les mariages entre patriciens et plébéiens furent autorisés.

-en 444 av. J-C, les plébéiens se voient accorder l'accès aux magistratures avec l'instauration du tribunat militaire à pouvoir consulaire. Les patriciens, auxquels est réservée la nouvelle fonction de censeur, demeurent cependant les plus puissants au sein de l'appareil d'Etat.

-en 367 av. J-C, le compromis licinio-sextien (du nom de Caïus LICINIUS et Lucius SEXTIUS, tribuns de la plèbe progressistes) ouvre systématiquement le consulat aux plébéiens ; alors que la fonction était généralement accaparée par les patriciens, l'un des deux consuls pourra désormais provenir de la plèbe.

-jusque 300 av. J-C, alors que les patriciens tentent de créer de nouvelles magistratures pour leur « ordre » (édilité curule par exemple), toutes les fonctions vont désormais être ouvertes aux plébéiens, démontrant leur puissance ascendante à Rome. En 300, c'est le grand pontificat, dernier refuge du monopole patricien, qui tombe. A la fin du IVe siècle, « l'Etat patricio-plébéien » (Yann LE BOHEC, Marcel LE GLAY, Jean-Louis VOISIN) est en place. Désormais, plusieurs grandes familles (comme les Fabii) acceptaient de s'allier aux plébéiens pour parvenir au pouvoir.

2. Les institutions romaines : démocratie ou pragmatisme ?

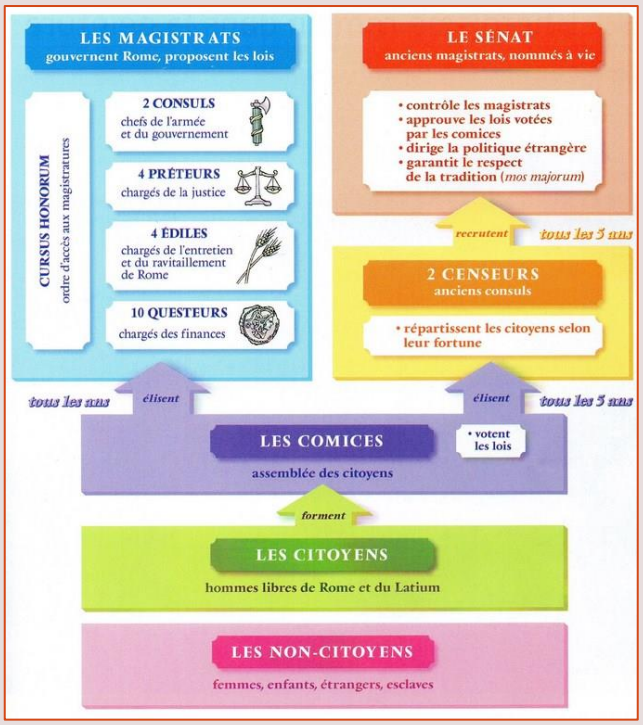

- Comme Athènes, Rome n'avait pas de constitution écrite et **les magistratures se sont mises en place progressivement, au gré du jeu politique**. Elles sont en tout cas à la fois hiérarchisées, spécialisées, électives, collégiales et annuelles (pour éviter un retour au pouvoir personnel) :

-<u>les 2 censeurs</u> (magistrature créée en 443 av. J-C) étaient élus pour 5 ans : ils s'occupaient du recensement des citoyens, les répartissaient dans les tribus selon leur domicile et dans les classes selon leur fortune. Ils dressaient aussi la liste des sénateurs (choisis parmi les anciens magistrats) et avaient un droit de surveillance sur les mœurs. Ils sont, surtout depuis la censure d'Appius CLAUDIUS, la haute autorité morale de l'Etat.

-<u>les 2 consuls</u> présidaient le Sénat et les Comices, faisaient exécuter les lois, veillaient à la levée des soldats, nommaient la plupart des officiers et commandaient l'armée. En cas d'urgence et sur la demande du Sénat, ils nommaient un dictateur.

-<u>les préteurs</u>, d'abord uniquement chargés de la justice, suppléèrent progressivement les consuls dans le commandement de l'armée. Il n'y a plus qu'un seul prêteur à partir de 367 av. J-C, puis deux en 242 av. J-C.

-<u>les 4 questeurs</u> avaient la charge des finances. On en ajoute deux supplémentaires au IIIe siècle pour se charger des questions monétaires.

-<u>les édiles</u> s'occupaient de l'approvisionnement de Rome et de la voirie ; ils organisaient aussi les jeux et les spectacles officiels.

-sans être de réels magistrats, <u>les 10 tribuns de la plèbe</u> pouvaient intervenir en faveur des plébéiens (pouvoir d'*auxilium*) mais aussi s'opposer à toute mesure prise par un magistrat ou le Sénat (droit de veto, nécessitant l'unanimité des tribuns).

- Si les magistrats, à l'exception des censeurs, ne restaient qu'un an en fonction, **le Sénat était une assemblée permanente formé d'environ 300 membres** (réunis dans un temple ou dans la Curie, à côté du Forum) **choisis par les censeurs parmi les anciens magistrats**. Théoriquement, le Sénat n'était qu'un corps consultatif (à qui les magistrats demandaient un avis) mais, en réalité, ses conseils avaient valeur de décision (*senatus-consulte*) car expriment l'autorité suprême (*auctoritas*). Ainsi, le Sénat avait la haute main sur les questions financières et religieuses, et surtout sur la politique extérieure. Comme le dira CICERON au Ie siècle av. J-C (*Pro Sestio*, 117), « nos ancêtres firent du Sénat le tuteur, le défenseur, le protecteur de l'Etat ; ils ont voulu que les magistrats soient pour ainsi dire les ministres de ce Conseil imposant ».

- La notion même de République impliquait la gestion des affaires et de l'Etat par le peuple (*Res publica*). **Il existait deux assemblées au sein desquelles le peuple votait les lois et élisait les magistrats.** Cependant, les plus pauvres furent progressivement dépouillés de leur droit de vote au profit des plus riches (qu'ils soient plébéiens ou patriciens) **:**

>les Comices centuriates : les citoyens y sont répartis selon leur fortune en 5 classes, divisées en centuries (193) avec une voix par centurie. Dans un tel système, les plus riches étaient favorisés car la première classe censitaire (les plus aisés) comptait 98 centuries (sur un total de 193) donc 98 voix ; la dernière classe (les plus pauvres), plus nombreuses en individus, ne formait qu'une seule centurie (donc une seule voix !). Elles élisent les magistrats supérieurs (*cum imperio*, c'est-à-dire avec pouvoir civil et militaire : consuls et préteurs) et votent les lois importantes (comme les lois constitutionnelles), déclarent la guerre…

>les Comices tributes : ce sont des assemblées organisées non pas selon la richesse mais selon le domicile (la tribu). Chaque tribu ne comptait qu'une seule voix et, progressivement, les quartiers les plus pauvres furent réunis en tribus géographiquement étendues, si bien que les pauvres se répartissaient dans 4 tribus (donc 4 voix) et les plus riches dans 31 autres (donc 31 voix). Elles élisent les magistrats mineurs (édiles, tribuns et questeurs), votent les plébiscites et ont une compétence judiciaire (affaires liées à un crime public dont la peine se limite à une amende).

3. Un système entre la démocratie et l'oligarchie

- **Comme à Athènes, la citoyenneté politique exclut une part importante de la communauté romaine sous la République**. Ainsi, les femmes restent dans une situation d'infériorité, ne disposant pas de certains droits civils (*ius commercii* par exemple ou *tria nomina* – les femmes ne portent qu'un prénom et le nom de la *gens* féminisé, Iulia pour la fille de CESAR) et d'aucun droit politique (*ius suffragii*, *ius honorum*).

- **Les magistratures et, par voie de conséquence, le Sénat, sont accaparés par les plus riches**, lesquels constituent une forme de classe noble à la tête du régime. Une telle inégalité est intenable : en 133 av. J-C, le tribun de la plèbe Tiberius GRACCHUS fait voter une loi agraire qui redistribue aux pauvres des terres publiques accaparées par les riches. Il est alors assassiné au cours de violentes émeutes déclenchées par les nobles. C'est à partir de là que la République romaine entre dans une période d'agitation sociale et d'affrontements sanglants qui va durer un siècle. Caius GRACCHUS accédera au tribunat de la plèbe dix ans après la mort de son frère, et sera lui aussi assassiné…

- De même, si le droit de vote existe et que la loi est la même pour tous, **il existe des inégalités de fait**, la répartition des votes aux comices ou dans les compétences de celles-ci le démontrant bien.

- Enfin, la République a créé **une procédure d'exception, la dictature**, qui peut sembler à l'encontre des règles démocratiques. Il s'agit d'une magistrature exceptionnelle par sa limitation dans le temps (elle est limitée à l'accomplissement d'une mission précise et ne peut durer plus de 6 mois) et par la suppression de la collégialité. Le dictateur, nommé par les consuls, sur décision du Sénat, exerce seul sa fonction dans le domaine civil – pour les affaires militaires, il est assisté d'un maître de cavalerie qu'il choisit lui-même. Avec ses 24 licteurs, le dictateur

cumule l'*imperium* des 2 consuls ; il détient donc un pouvoir souverain qui ne supprime pas les autres magistratures ; celles-ci sont seulement soumises à son autorité pour un temps limité (il n'est pas soumis à l'intercession des tribuns). Si le recours à la dictature fut fréquent aux Ve-IVe siècles, il se fit rare au IIIe siècle (sauf pendant les guerres puniques) et disparaît jusqu'à SYLLA. Dans un contexte de guerre civile, celui-ci se fit proclamer dictateur à perpétuité (-82) avec pouvoir de modifier les lois et de se débarrasser de potentiels ennemis (proscriptions)…

- SYLLA s'était illustré durant la guerre sociale contre les Alliés italiens de Rome en révolte. Pour éviter toute nouvelle rébellion, le Sénat accorda le droit de cité (citoyenneté) à tous les Italiens au sud du Pô : Rome qui n'était que la cité majeure de l'Italie devint alors la capitale d'un territoire plus grand sous son administration (-88). **Difficile dans un tel contexte d'appliquer la même forme de démocratie…** Ce sera davantage le cas à l'avènement de l'empire (-27).

-Un système antique idéalisé

- **La redécouverte de l'Antiquité à la Renaissance** s'accompagne d'une réflexion (limitée) sur la démocratie antique, en particulier athénienne. Celle-ci, malgré ses défauts et ses dérives, est érigée au rang de modèle.

- Certains auteurs cherchent ainsi à concevoir une société politique idéale, à la manière de *La République* de PLATON. Dans son ouvrage publié en 1516, *Utopia* (littéralement, « lieu qui n'existe pas »), le Britannique **Thomas MORE**, ami d'ERASME, imagine un Etat idéal dans lequel la richesse serait redistribuée et qui rejetterait toute « conspiration des riches » qui font les lois, et parviennent par ces lois à maintenir leur domination et à exploiter les pauvres.

- Le régime démocratique est étudié pour lui-même par Thomas D'ACQUIN et Marsile DE PADOUE (le mot « démocratie » semble apparaître dans la langue française au XIVe siècle, dans le cadre d'études sur l'Antiquité) et, **à partir du XVIe siècle, plusieurs lettrés reposent la question de la justice politique : à qui est-il juste que le pouvoir revienne ?** Doit-on en effet considérer qu'il existe une hiérarchie entre les hommes fondée sur la naissance ou des caractères naturels, ou faut-il prétendre que les hommes sont égaux ? L'idée d'une souveraineté (c'est-à-dire la détention de l'autorité suprême) conférée au peuple est défendue par Étienne DE LA BOETIE (1530-1563) ou les monarchomaques, hostiles à l'absolutisme royal.

C) L'hiver de la démocratie au Moyen Âge et au début de l'époque moderne ?

-L'existence d'assemblées plus ou moins représentatives dans des systèmes féodaux

- **La naissance d'Etats (ou proto-Etats) étendus sur le plan territorial rend difficile le maintien de la démocratie directe**. A la fin de l'Antiquité, le monde des cités est terminé et les rapports de force entre dominants et dominés s'avèrent de plus en plus inégaux. Les Etats sont désormais dominés par des princes au pouvoir plus ou moins importants, prenant la tête de système dits féodaux à partir de l'époque carolingienne (IXe siècle). L'inégalité s'ancre dans les modes d'organisation du pouvoir et les sociétés : une partie de l'Europe est désormais régie par un

ensemble de lois et de coutumes qui impliquent la prédominance d'une classe de guerriers et sous-supposent des liens de dépendance d'homme à homme (entre les seigneurs et leurs vassaux, hommes libres).

- En Angleterre, **la Grande Charte (*Magna Carta*), promulguée en juin 1215**, loin de revivifier un idéal démocratique antique, manifeste une volonté de reprise en main du pouvoir par une partie du peuple. Il s'agit du premier texte reconnaissant des libertés et des droits aux sujets d'un royaume. Affaibli par une mauvaise gestion des affaires (conflit avec le pape INNOCENT III) et par une politique extérieure désastreuse (défaite à Bouvines en 1214), le roi JEAN SANS TERRE est contraint d'accepter ce texte présenté par ses barons en colère désirant revenir à une époque où le pouvoir royal n'était pas aussi fort que sous les Plantagenêts. Par cette charte, il s'engage à observer les droits traditionnels du Clergé, de la noblesse et des bourgeois, à restituer les sommes et biens extorqués ou confisqués, à ne plus empiéter sur les droits de ses vassaux et, surtout, à ne plus imposer de nouvelles taxes sans l'assentiment de ses sujets. En fait, c'est surtout une victoire de l'aristocratie sur les empiètements de la puissance royale car, l'Angleterre étant alors peuplée de nombreux serfs, la Grande Charte ne s'appliquait qu'aux hommes libres.

- Si la Grande Charte est réaffirmée sous HENRI III, les barons ne sont pas satisfaits de sa politique. Au XIIIe siècle, la cour du Roi (conseillers du roi et barons et prélats importants, réunis dans des circonstances exceptionnelles) commença à être appelée Parlement. En juin 1258, les aristocrates accablés d'impôts choisirent l'un d'eux, Simon DE MONTFORT (beau-frère du Roi) pour se rebeller et **obtenir la ratification des provisions d'Oxford qui instituent la réunion d'un Parlement trois fois par an** et soumettent le monarque au contrôle d'un conseil oligarchique.

- En janvier 1265, maître du pays (HENRI III a été fait prisonnier), MONTFORT convoque un Parlement élu, composé de nobles, de membres du clergé et, pour la première fois depuis l'Antiquité, de représentants du peuple (des villes plus particulièrement). Le Parlement sera rapidement dissous et MONTFORT tué au combat, mais il aura favorisé **l'évolution historique qui conduira à la création des Communes, en 1295, à l'initiative d'EDOUARD Ier** (le Roi a alors besoin de l'adhésion des citoyens du royaume à l'augmentation des taxes pour ses nombreuses guerres). Au XIVe siècle, les membres du Parlement formaient ainsi deux chambres séparées : barons et prélats de la Cour du Roi dans la Chambre des Lords, fondée sur l'hérédité ; chevaliers et bourgeois dans la Chambre des communes, élue par la petite noblesse des campagnes et les bourgeois des villes. Même si les Communes ont moins de poids que la Chambre des Lords et ne participent pas à l'élaboration des lois, **ils constituent l'un des fondements du parlementarisme britannique et, de façon plus large, de la démocratie représentative**. Ayant accédé au pouvoir, ses membres iront conquérir progressivement des prérogatives.

- En mai 1505, **on trouve un mouvement parallèle en Pologne où est promulguée la Constitution dite « Nihil novi »** (« rien de nouveau ») qui place le roi sous le contrôle de la Diète (Parlement composé de 2 chambres), composée des nobles, et fixe les bases du système parlementaire : toute nouvelle loi devra désormais être votée par le roi, les sénateurs et les députés (à l'exception des lois relatives aux villes royales, aux mines ou encore… aux Juifs).

- On pourrait citer **d'autres exemples pour l'époque médiévale, même hors d'Europe** ; cependant, comme pour les cas plus hauts, ces assemblées sont loin d'être représentatives puisqu'elles ne concentrent que les plus riches :

  -la Communauté Lituano-polonaise

  -les Things scandinaves et l'Althing islandaise

  -le Veche dans les pays slaves

  -le Gopola au Bengale

  -la cité marchande autonome de Sakai au Japon (XVIe siècle).

-L'essor de la démocratie « locale »

- Si la démocratie à grande échelle paraît complexe à mettre en place, **le niveau local va s'avérer plus approprié et pertinent**. D'ailleurs, dès cette époque, dans certaines sociétés tribales réduites (entre 20 et 50 personnes), comme les Aborigènes d'Australie, il n'y avait pas de chef et les décisions étaient prises par consensus.

- **Le mouvement communal en Europe de l'ouest** va se traduire par la création de conseils municipaux compétents pour un certain nombre de sujets. La ville d'Arras obtient par exemple une charte de franchise/de liberté en 1194 de la part du Roi PHILIPPE AUGUSTE. Celle-ci permet aux bourgeois de choisir leurs échevins, lesquels peuvent fixer des taxes et intenter des actions en justice. La commune devait, en retour, l'hommage et l'aide (militaire) au seigneur.

- **Un tel mouvement de démocratie communale s'est développé dans les territoires italiens du Saint-Empire romain germanique**. Des villes comme Gênes, Pise ou Venise vont connaître un développement important aux XIe-XIVe siècles et se parer d'institutions républicaines à tendance oligarchique néanmoins. Un phénomène similaire se remarque dans les territoires suisses où plusieurs villes décident, dès le XVe siècle, de réunir une assemblée de tous les citoyens plusieurs fois par an.

- Dans son ouvrage *Gouverner c'est servir, essai de démocratie médiéval e* (2012), **l'historien Jacques DALARUN montre que le Moyen Âge s'est essayé à la démocratie « sous des formes embryonnaires et tâtonnantes »**. Les monastères et les couvents constituent des « îles » où va s'expérimenter une nouvelle forme de direction des hommes, construite autour de l'idée que « gouverner, c'est servir ». Un nouveau mode d'autorité s'invente, de type pastoral : le supérieur devient un serviteur (sens du mot « ministre ») plus qu'un souverain. Déjà, dans la règle de saint Benoît, l'abbé ne doit pas être « au-dessus », mais « être pour » ses frères. Le pape lui-même se dit le « serviteur des serviteurs du Christ ». Ainsi s'opère une petite révolution démocratique au sein du christianisme : l'abbé est élu dans les monastères, le pape à la tête de l'Eglise (conclave).

- Ainsi, **le 13 avril 1059**, le pape NICOLAS II, dans le but d'éviter toute ingérence des souverains (qui approuvaient auparavant la nomination), promulgue une bulle pontificale, *In nomine Domini*, décrétant que le pape est désormais élu par les seuls cardinaux-évêques et que l'approbation impériale est abolie. En 1179, le décret d'ALEXANDRE III lors du troisième concile du Latran étend cette prérogative à l'ensemble des cardinaux qui élisent le pape à la majorité des deux tiers des voix.

-Des aspirations populaires pour le pouvoir

- S'il ne faut, donc, pas croire que la démocratie a sauté au-dessus du Moyen Âge pour atterrir au XVIIIe siècle, il ne faut pas non plus croire que les aspirations des populations pour détenir une part de souveraineté ont été écrasées par la féodalité ou l'obscurantisme médiéval. La démocratie est un combat et **la volonté de pouvoir maîtriser une part de sa destinée procède en quelque sorte d'une attitude naturelle**.

- La protestation existe au Moyen Âge (la grève tire d'ailleurs son nom de la place de Grève à Paris où se réunissaient ceux qui cherchaient un emploi) et elle peut prendre des atours politiques. En décembre 1337, une crise économique éclate en Flandre (conséquence de la politique de Louis DE NEVERS, fidèle au roi de France) et **les Gantois, sous la conduite de Jacob VAN ARTEVELDE, prennent les armes et vont former un gouvernement révolutionnaire** ! VAN ARTEVELDE sera assassiné en 1345 au cours d'une émeute.

- En février-août 1358, lors des journées insurrectionnelles à Paris, **les insurgés, menés par Etienne MARCEL, chef du « Tiers-Etat », demandent l'application des réformes proposées aux états généraux de 1357, visant à limiter les pouvoirs du dauphin Charles**. En mai, les campagnes se soulèvent à leur tour. La jacquerie est durement réprimée : près de 20 000 paysans sont exécutés en deux semaines. Etienne MARCEL est tué par un partisan du dauphin, qui revient au pouvoir en août et met fin à la révolution parisienne.

II] Des Lumières au XIXe siècle : débats autour de la forme de la démocratie

A) Les XVIIe et XVIIIe siècles, un contexte intellectuel bouillonnant

-La domination des monarchies absolues

- La carte de l'Europe au XVIIIe siècle révèle **la domination sur ce continent des régimes absolus et autoritaires**, sous des formes plus ou moins similaires (empire autrichien, monarchie française).

- **Les Provinces unies constituent un cas à part**. Le 26 juillet 1581, par l'acte de La Haye, ces provinces, alors sous l'autorité du roi d'Espagne (catholique et très centralisateur), prennent leur indépendance (confirmée plus tard par le traité de Westphalie en 1648) et constituent une fédération basée sur un socle républicain. Celle-ci repose sur une décentralisation poussée (les 7 provinces, dirigées par le *stadhouder*, sont plus ou moins autonomes) et sur une instance centrale, l'assemblée des États généraux des Provinces-Unies (*Staten generaal*), composée uniquement de délégués des assemblées des États provinciaux. Comme en Angleterre, les droits politiques reposent sur le montant des impôts.

-Le développement du parlementarisme et la limitation des pouvoirs du Roi en Angleterre

- L'Angleterre connaît un **développement et une structuration du parlementarisme** durant l'époque moderne, l'orientant ainsi vers les formes modernes de démocratie.

- Face aux tendances absolutistes des TUDORS et des STUART (mesures arbitraires, volonté de passer outre le Parlement pour le vote d'impôts, dissolution de la Chambre des communes), **l'Angleterre est secouée par des révolutions au XVIIe siècle** (« Grande rébellion 1642-1651 ; « Glorieuse révolution » 1688-1689). Ce mode de gouvernement irritait les marchands et les petits agriculteurs, de même que la noblesse. S'ajoutaient à cela des problèmes religieux : le clergé anglican soutenait le roi alors que des mouvements religieux, parmi lesquels celui des puritains (calvinistes), soutenaient le Parlement.

- En 1651, **Oliver CROMWELL** (chef puritain) s'impose après l'exécution du roi CHARLES Ier, devient Lord Protecteur et **proclame la République (1653)**. Celle-ci n'épouse pas les principes démocratiques : le Parlement est supprimé et CROMWELL agit comme un dictateur. Sa mort (1658) permet un retour du fils de CHARLES Ier sur le trône (CHARLES II).

- C'est dans ce contexte de « restauration monarchique » - une monarchie fragile de fait – que **le Parlement vote l'Habeas Corpus (1679)** qui fixe l'interdiction des arrestations arbitraires, limitant ainsi le pouvoir du monarque.

- L'irrespect de l'*Habeas Corpus* par le roi catholique JACQUES II provoque la « Glorieuse Révolution » au terme de laquelle sa fille protestante Marie STUART et son gendre GUILLAUME (stadhouder des Provinces-Unies) obtiennent la Couronne. **Ils s'engagent à défendre une déclaration des droits (*Bill of Rights*, 1689) qui limite définitivement le pouvoir du roi au profit de celui du Parlement anglais.** Elle donne au sujet le droit d'adresse au monarque (ce qui implique une certaine liberté d'expression) et définit les pouvoirs du Parlement dont l'avis est indispensable pour la suspension des lois, leur exécution, la levée d'un nouvel impôt royal, l'entretien d'une armée en temps de paix (articles 1, 4 et 6). Les droits fondamentaux des sujets anglais sont affirmés tels que le droit de pétition (article 5) ou la liberté des élections à la Chambre des communes. Pour contrecarrer toute dérive absolutiste, le Parlement doit être réuni souvent (article 13).

- Si en 1695 la liberté de la presse est garantie en Angleterre, **le pays n'est pas encore une démocratie moderne**, car seuls les hommes riches peuvent voter et élire les députés de la chambre des Communes.

-L'importance de la circulation des idées

- Médecin et philosophe anglais, **John LOCKE** est l'auteur des *Deux traités du gouvernement civil* (1690). Ces deux travaux réunissent les **idées fondatrices du libéralisme politique dont il énonce les grands principes :** a) nécessité d'une limitation stricte des pouvoirs d'État ; b) l'homme possède des droits naturels inaliénables (liberté, propriété, sécurité) qu'aucun pouvoir ne peut confisquer ; c) les instances qui gouvernent doivent détenir un pouvoir limité ; d) la délégation de souveraineté qui leur est attribuée est provisoire et non pas définitive.

- **LOCKE fixe également certains traits essentiels de la conception moderne de l'État** : le respect de la loi est une garantie fondamentale de la protection des droits et s'applique aussi au législateur.

- Enfin, **LOCKE met en forme le principe du gouvernement représentatif.**

- **Ces idées, qui circulent dans les salons, inspirent, entre autres, les philosophes des Lumières en France** qui rejettent l'absolutisme arbitraire et revendiquent la jouissance de libertés « naturelles » (libéralisme) :

-MONTESQUIEU (1689-1755) énonce, lui, le principe de séparation des pouvoirs comme critère majeur d'un régime démocratique.

-Jean-Jacques ROUSSEAU (1712-1778) voit dans la démocratie le moyen, pour des citoyens libres et acquis à ce type de régime, d'élargir leurs compétences en participant à la vie publique et, par-là, d'éprouver un sentiment d'appartenance à la communauté plus fort. En permettant à tous de prendre des décisions, celles-ci seront bien mieux acceptées ; cela suppose que la démocratie soit directe, c'est-à-dire que l'élaboration et l'exécution des lois seraient assurées par le peuple entier en tant que « corps intermédiaire entre les sujets et le souverain ».

- Les philosophes des Lumières croient donc en l'émancipation de l'homme qui, grâce à la raison, peut être libre et atteindre le bonheur. **Ils promeuvent à la fois la liberté et la démocratie**, dont la synthèse (démocratie libérale ; libéralisme) sera faite par les révolutions américaine et française à travers la démocratie représentative.

B) Démocratie directe ou démocratie représentative ?

Par cette question se pose un autre choix : **souveraineté nationale** (système représentatif) **ou souveraineté populaire** (démocratie directe) ?

-L'expérience américaine

- **La révolution américaine procède d'une négation des règles démocratiques** : afin d'amortir le coût de la guerre de Sept Ans (1756-1763), la Grande-Bretagne imposa des taxes à ses treize colonies d'Amérique du Nord sans les consulter ; les colons américains protestèrent auprès du roi GEORGE III et du Parlement du Royaume-Uni, puis lancèrent une révolte que la métropole tenta d'étouffer en envoyant des troupes.

- Treize des colonies britanniques proclament leur indépendance à Philadelphie le 4 juillet 1776, entraînant une guerre pour la liberté et l'indépendance au terme de laquelle les Etats-Unis sont fondés par **une Constitution établissant alors la République la plus démocratique au monde (1787)**.

- Cette Constitution met en place une République fédérale avec séparation des pouvoirs, président aux pouvoirs relativement faibles par rapport au Parlement, souveraineté populaire (avec des représentants élus, mais suffrage aux seuls possédants), droits de l'homme (mais esclavage maintenu). Le terme de « révolution » n'est plus péjoratif car il permet d'obtenir libertés et bonheur ; **la République et non plus la monarchie (modèle anglais) devient l'horizon à atteindre**.

- Alexander HAMILTON (1757-1804 ; juriste, fondateur du parti fédéraliste) et les auteurs des *Federalist Papers* aux Etats-Unis (1787-1788) avancent aussi que la taille des Etats modernes paraît peu adaptée à la démocratie classique. Ils figurent parmi les premiers à parler de « démocratie représentative » tout **en opposant** finalement **la République** « fondée entièrement sur le principe de la représentation » **et la démocratie** « où le peuple s'assemble et gouverne lui-même ».

-Benjamin CONSTANT et la démocratie à l'heure du libéralisme

- **Durant la Révolution, les Jacobins soutiennent la démocratie directe**, ce type de démocratie « pure », ROBESPIERRE proposant même d'inscrire dans la Déclaration des droits de l'homme que « toute institution qui ne suppose pas le peuple bon et le magistrat corruptible est vicieuse » (discours du 24 avril 1793).

- Edmund BURKE (1729-1797) et Emmanuel KANT (1724-1804) se placent, eux, sur la même ligne qu'ARISTOTE en estimant que **la démocratie directe prend le risque dangereux de faire exercer le pouvoir par des ignorants** incapables de gouverner et davantage soucieux de leur intérêt particulier (Emmanuel KANT, *Doctrine du droit*, 1797).

- Cela est d'autant plus vrai que **l'idéal antique, appliqué à une cité à la superficie réduite, est difficilement transposable en ce début du XIXe siècle**. HEGEL (1770-1831) note ainsi que la réalité moderne est celle des particularismes qui l'emportent sur la communauté, sur l'universel : le citoyen grec est plus investi dans la chose publique que le bourgeois-citoyen français (Georg Wilhelm Friedrich HEGEL, *Principes de la philosophie du droit*, 1821, § 190 et 273).

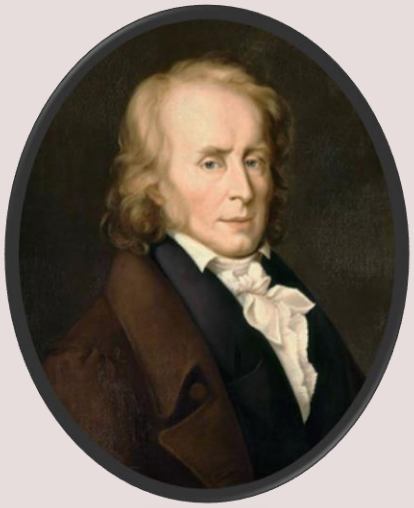

- **Benjamin CONSTANT (1767-1830) défend aussi la démocratie représenta tive comme seul système capable d'assurer au citoyen la jouissance de ses libertés**. Né en Suisse, amant de Mme DE STAËL (fille du banquier réformateur NECKER), CONSTANT s'engage en politique à Paris en 1795, soutenant la nouvelle République, puis BONAPARTE (il soutient son coup d'Etat) avant de s'opposer à son inclinaison autoritaire (Consulat et Empire – il se rallie tout de même à lui durant les Cent-Jours). Sous la Restauration, il devient l'un des députés leaders du courant libéral. Comme il l'écrira dans ses *Ecrits politiques*, « j'ai défendu depuis 40 ans le même principe : liberté en tout, en religion, en littérature, en philosophie, en industrie, en politique ; par liberté, j'entends le triomphe de l'individualité tant sur l'autorité qui voudrait gouverner par le despotisme que sur les masses qui réclament le droit d'asservir la minorité ». Ses pensées libérales (alors que la Restauration a opéré un retour en arrière…), exposées dans sa célèbre conférence « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes » (1819), l'amènent à soutenir plusieurs points concernant la démocratie :

-si, comme dans les cités grecques, le citoyen s'abandonne aux institutions, voit sa vie individuelle imbriquée dans sa vie sociale (en communauté), il devient « l'esclave de la nation » ;

-il est nécessaire de protéger la société d'un Etat puissant (le « Leviathan » de HOBBES) : celui-ci doit être respectueux des droits individuels ;

-le système représentatif moderne a l'avantage de décharger les citoyens du « travail » politique professionnel, particulièrement à une époque où l'industrialisation conduit à réduire le temps disponible pour le métier de citoyen ;

-le système représentatif nécessite tout de même l'extrême vigilance des citoyens ainsi que leur engagement participatif (il faut créer le désir de la chose publique) pour garantir l'exercice de leurs droits et la préservation de leurs « jouissances privées ».

Liberté des Anciens	**Liberté des Modernes**
Sphère publique supérieure à la sphère privée	Sphère privée supérieure à la sphère publique
Liberté collective	Liberté individuelle
Liberté de participer à la vie politique	Libertés fondamentales individuelles : action, religieuse, d'expression, de produire…
Individu en soumission face à la communauté	Individu autonome face à la communauté
Individu souverain en politique	Individu représenté et dépendant en politique
But : le bien commun (intérêt général)	But : le bonheur (intérêt particulier)

-Une représentativité limitée : la question du suffrage au XIXe siècle

1. Le suffrage masculin

- **Dans les plus anciennes démocraties modernes, le suffrage censitaire a d'abord été la norme**. Seuls les plus aisés, capables de s'instruire et d'avoir du temps à consacrer à la chose publique et au vote, pouvaient voter (il n'y a que 170 000 votants en France en 1830 alors que le pays compte 34 millions d'habitants). En France, au suffrage universel a d'abord été associée l'idée d'un désordre, celui de la Révolution (qui permet, en 1793 - Convention, la participation populaire). L'historien français François GUIZOT pensait ainsi entendre derrière le concept de démocratie « l'écho d'un ancien cri de guerre sociale ».

- Comme Benjamin CONSTANT, **les libéraux considèrent que le « peuple »** (au sens de « majorité de la population » comme le définit MICHELET) **comme incapable d'exercer ses droits politiques**. Jusqu'en 1847, la revendication du suffrage universel en France reste très minoritaire, circonscrite à de petits noyaux républicains ; les libéraux les plus avancés se contentent de revendiquer un élargissement progressif de l'électorat.

- **La donne change avec l'alphabétisation des citoyens, le développement de la presse et la politisation de la société**. Le 5 mai 1837, dans un discours à la Chambre des députés, le ministre de l'Instruction publique François GUIZOT (qui a fait adopter en 1833 une loi rendant obligatoire l'entretien d'une école primaire par commune) loue la Monarchie de Juillet : « c'est là la perfection de notre gouvernement, que les droits politiques, limités […] à ceux qui sont capables de les exercer, peuvent s'étendre à mesure que la capacité s'étend [grâce à l'instruction] ».

- Alors même que le terme de « suffrage universel » apparaît pour la première fois dans la Constitution bonapartiste de l'An VIII (1799), il ne se réalisera dans les faits qu'après la proclamation de la République, avec le décret du 5 mars 1848 : **la France devient alors le premier pays du monde à adopter le suffrage universel**, sans distinction de fortune. La majorité électorale est fixée à 21 ans en 1884 (abaissée à 18 ans en 1974).

- **Cas dans les autres démocraties occidentales**. Aux Etats-Unis, si la condition de propriété fut abolie pour voter dans l'Etat du New Hampshire dès 1792 (le dernier Etat à prendre cette disposition est la Caroline du Nord en 1856), il faut attendre le Voting Rights Act en 1965 pour que le suffrage soit vraiment universel, intégrant alors les populations noires – le droit de vote fut abaissé à 18 ans en 1971 par le XXVIe amendement. Au Royaume-Uni, le suffrage universel masculin date de 1918 (Representation of the People Act), tout comme la Belgique où existait cependant à la fin du XIXe siècle un suffrage universel inégalitaire, le vote plural (le nombre de voix dépendait de la fortune).

2. Le suffrage féminin

- **Le suffrage féminin reste peu répandu au XIXe siècle** malgré le développement du mouvement des suffragettes, surtout dans plusieurs pays anglo-saxons. En 1789, Olympe DE GOUGES revendiquait les mêmes droits que les hommes, tout comme la femme de lettres britannique Mary WOLLSTONECRAFT (*Vindication of the Rights of Woman*, 1792). En France, la plupart des députés révolutionnaires partagent les conceptions exposées dans *Émile ou De l'éducation* de ROUSSEAU d'un idéal féminin restreint au rôle de mères et d'épouses (*« Soutenir vaguement que les deux sexes sont égaux, et que leurs devoir sont les mêmes, c'est se perdre en déclamations vaines »*) ; rares étant ceux qui, comme CONDORCET, revendiquent le droit de vote des femmes en vertu des droits naturels inhérents au genre humain, lesquels, à la même époque, inspirent la lutte contre le despotisme et l'esclavage.

- Éteintes sous l'Empire et la Restauration, **les revendications féministes renaissent en France avec la Révolution de 1830**. Un féminisme militant se développe à nouveau dans les milieux socialistes de la génération romantique, en particulier chez les saint-simoniens et les fouriéristes de la capitale. Les féministes participent à l'abondante littérature de l'époque, favorisée par la levée de la censure sur la presse. *La Femme Libre* et *La Tribune des femmes* paraissent en 1832 ; *Le Conseiller des femmes*, édité à Lyon par Eugénie NIBOYET, est le premier journal féministe de province. Cependant, le mouvement ne fait pas l'unanimité, même chez les femmes puisque George SAND, sollicitée par *La Voix des femmes* pour devenir une hypothétique députée (Jeanne DEROIN tente aussi, en 1848, d'être élue députée), juge que l'égalité hommes-femmes dans les foyers et la société doit précéder l'égalité des droits politiques. Hubertine AUCLERT fonde la première association suffragiste en France en 1877.

- **Au Royaume-Uni, un mouvement pour le droit de vote des femmes se développe à partir de 1866, date du dépôt de la première pétition adressée au Parlement**, pour en faire la requête ; le philosophe John Stuart MILL en est le principal relais dans l'enceinte parlementaire. À l'initiative de Barbara BODICHON et Emily DAVIES, un *Women's suffrage committee* (Comité pour le droit de vote des femmes) est constitué ; il est rapidement décliné en de multiples comités

locaux, coordonnés au niveau national par la *National society for women's suffrage* (1867). Un mouvement de masse s'organise rapidement ; 1 500 lors de la **pétition** initiale de 1866, les féministes sont capables de réunir 250 000 signataires en 1894.

- Finalement, après quelques mouvements d'octroi restreint (les Suédoises votent partiellement dès 1862, la République de Corse accorde entre 1755 et 1769 le droit de vote aux veuves), **le droit de vote est accordé aux femmes** d'abord dans quelques Etats américains (Wyoming en 1869, Colorado en 1893), puis en Nouvelle-Zélande (1893, l'éligibilité n'est accordée qu'en 1919), en Australie (1901 ; les Aborigènes en sont exclues), en Finlande (1906), en Norvège (1913) et dans d'autres pays après la Première Guerre mondiale (Canada, Royaume-Uni, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg en 1918 ou 1919).

3. Des catégories exclues

- **Minorités ethniques ou dispositions raciales** contre les Noirs aux Etats-Unis (jusque 1965) ou contre les Aborigènes en Australie (jusque 1962).

- En France, **les populations des colonies** ont un statut spécial.

- **Certaines métiers** comme les militaires en France (l'armée étant alors considérée comme « la grande Muette ») jusque 1945.

C) Le XIXe, un siècle d'expérimentations démocratiques

-La Révolution française et le modèle de la démocratie représentative

- Dans son discours sur l'organisation du pouvoir législatif (septembre 1789), **Emmanuel-Joseph SIEYES (1748-1836) opte pour la représentativité :** *« Les citoyens qui nomment des représentants renoncent et doivent renoncer à faire eux-mêmes la loi ; ils n'ont pas de volonté particulière à imposer. S'ils dictaient des volontés, la France ne serait plus cet Etat représentatif ; ce serait un Etat démocratique. Le peuple, je le répète, dans un pays qui n'est pas une démocratie (et la France ne saurait l'être), le peuple ne peut parler, ne peut agir que par ses représentants. »*

- Le contexte est ici important. A l'heure de l'Assemblée nationale, **les représentants de la nation se sentent investis d'une mission, d'une responsabilité de représentation** qui les conduit à écarter l'option de la démocratie directe, considérée comme irréalisable sur un territoire étendu comme la France.

- C'est finalement la forme représentative de la démocratie qui tend à s'imposer au XIXe siècle, permettant de « filtrer » les citoyens qui peuvent s'exprimer mais par l'intermédiaire de représentants élus. **Pour le politologue Bernard MANIN** (*Les principes du gouvernement représentatif*, 1995**, il est intéressant d'observer que tandis qu'un « gouvernement organisé selon les principes représentatifs était [...] considéré, à la fin du XVIIIe siècle, comme**

radicalement différent de la démocratie, [il] passe aujourd'hui pour une de ses formes », l'extension du suffrage universel ayant donné, comme a d'ailleurs pu le souligner Marcel GAUCHET (*L'avènement de la démocratie*, 3 tomes, 2007-2010), « une puissante impulsion à la croyance que le gouvernement représentatif se muait peu à peu en démocratie ».

-La critique de la démocratie dans une perspective marxiste

- Si le XIXe siècle est celui du libéralisme (économique et politique), c'est aussi celui **du socialisme et du communisme** dont le développement est à la fois lié à l'industrialisation et à la politisation des sociétés occidentales.

- Théoricien du socialisme, rédacteur du *Manifeste du Parti communiste* (1848), **Karl MARX soutient le principe de la démocratie** (conçu comme une étape de la « lutte des classes » vers la « dictature du prolétariat ») **mais il en rejette l'application de ses contemporains**. Il considère en effet que le libéralisme des droits de l'homme et du citoyen favorise l'égoïsme bourgeois au détriment du bien de la communauté.

- Dans sa *Critique du programme de Gotha* (1875) – ce programme est à l'origine du premier parti socialiste unifié allemand, le SAP (futur SPD), **MARX opte pour la révolution et critique les réformistes** et leur « vieille litanie démocratique » qui considèrent que l'amélioration des conditions des prolétaires peut passer par le jeu démocratique (élections).

- **LENINE, qui définissait la démocratie comme « la meilleure enveloppe possible du capitalisme »**, estimait que « la dictature du prolétariat est un élargissement considérable de la démocratie, devenue pour la première fois démocratie pour les pauvres, démocratie pour le peuple et non pour les riches » (*L'Etat et la révolution*, 1917), rejetant la démocratie formelle, libérale dominée par les capitalistes au profit d'une démocratie prolétarienne, populaire.

- **L'expression « démocratie populaire » est reprise par STALINE en 1944** pour caractériser les Etats européens sous le giron soviétique, permettant pourtant bien peu à la population de participer à l'exercice du pouvoir.

-La Commune (1870), un essai de démocratie directe

- Alors que la IIIe République est proclamée le 4 septembre 1870, la guerre franco-prussienne n'est pas achevée et la France se divise. Si le gouvernement d'Adolphe THIERS, réfugié à Versailles, négocie la paix, **les Parisiens qui veulent continuer le combat élisent une nouvelle municipalité en 1871 : la Commune**.

- A majorité socialiste, **la Commune de Paris s'érige en gouvernement local et autonome**. Elle met en place une république laïque et sociale (école gratuite, assistance, protection du travail) et revivifie l'idéal de démocratie directe. Le 22 mars 1871, le Comité central de la Garde nationale (organe de la Commune) énonce que *« les membres de l'assemblée municipale, sans cesse*

contrôlés, surveillés, discutés par l'opinion, sont révocables, comptables et responsables » et que leur mandat est impératif. La Commune de Paris ouvre aussi la citoyenneté aux étrangers : « Considérant que le drapeau de la commune est celui de la République universelle ; considérant que toute cité a le droit de donner le titre de citoyen aux étrangers qui la servent ».

- Durant ses 2 mois d'activité, **l'essentiel des réformes projetées par la Commune s'est accompli par initiatives locales** :

-mesures de solidarité : pension aux blessés et aux veuves ; réquisition des logements vacants ; création d'orphelinats ; distribution de repas ;

-émancipation des travailleurs : réquisition des ateliers abandonnés pour les remettre à des coopératives ouvrières ; interdiction du travail de nuit dans les boulangeries ; interdiction des amendes et des retenues sur salaires ; élection d'un conseil de direction tous les 15 jours dans les entreprises ; salaire minimum ;

-gestion de l'Etat et justice : élection au suffrage universel des fonctionnaires ; interdiction de cumul ; gratuité des actes notariaux ; fin de la censure ; laïcisation de l'enseignement.

- Si de nombreuses femmes participent aux combats de la Commune de Paris (Louise MICHEL, Elisabeth DMITRIEFF, Nathalie LEMEL, etc.) et fondent des clubs politiques, **elles restent tout de même exclues du droit de vote et restent l'objet de représentations condescendantes**.

- La paix conclue, le nouveau gouvernement républicain mettra fin à l'expérience de la Commune **en réprimant ce mouvement dans le sang en mai 1871**. Il faudra attendre les lois constitutionnelles de 1875 et celles qui affirment les libertés individuelles (presse en 1881, association en 1901) pour que la démocratie représentative se stabilise en France.

- A la fin du XIXe siècle, dans la foulée de l'expérience communarde et avec la diffusion des idées radicales de gauche (extrême-gauche), **les anarchistes continuent de remettre en question le système représentatif**. Dans une lettre de 1885, le géographe et communard Elisée RECLUS souligne que « voter c'est abdiquer ; nommer un ou plusieurs maîtres, pour une période courte ou longue, c'est renoncer à sa propre souveraineté. »

III] Le triomphe de la démocratie représentative

Les guerres mondiales et les dérives totalitaires ont posé des défis majeurs au régime démocratique qui s'impose en Europe à la fin du XIXe siècle. Son acceptation s'élargit alors : elle se définit toujours par sa « substance » (c'est un système politique d'organisation de l'Etat fondée sur la souveraineté du peuple) **mais désormais aussi par ses valeurs** (on parle d'esprit, d'idéologie démocratique rassemblant un certain nombre de caractères moraux, de valeurs : liberté, égalité, tolérance, raison…). Ainsi, l'antagonisme démocratie-totalitarisme a contribué à créer une certaine unanimité pour ce régime, mais l'opposition systématique entre les deux a appauvri le concept. Elle apparaît selon les points de vue comme le meilleur des systèmes politiques ou le moins pire.

A) Parmi les systèmes démocratiques, le régime représentatif est majoritaire

-Démocraties parlementaires et présidentielles

- **Régimes présidentiels ou semi-présidentiels** : il s'agit d'un régime politique dans lequel il existe bien une séparation des pouvoirs exécutif et législatif, avec un Parlement qui fait les lois, mais dans lequel le chef de l'exécutif est fort et stable. Parmi les démocraties, c'est le cas en France, au Portugal ou encore en Pologne et Roumanie, mais aussi aux Etats-Unis et dans les démocraties latino-américaines.

- **Régimes parlementaires :** ici, les pouvoirs exécutifs et législatifs sont séparés mais exercent une influence mutuelle et équilibrée l'un sur l'autre (le Parlement peut engager la responsabilité politique du gouvernement et, à l'inverse, le gouvernement peut dissoudre le parlement) ; sa déviance est appelée régime d'assemblée, qui confère plus de pouvoir à une assemblée qu'au gouvernement. Parmi les démocraties, c'est le cas au Canada, en Scandinavie (seule la Finlande est une République), au Royaume-Uni et en Irlande, en Europe centrale (Allemagne, Autriche, etc.) ou encore au Japon et en Australie et Nouvelle-Zélande.

- On trouve aussi des **régimes directoriaux** (dans lesquels le pouvoir exécutif est exercé par un collège de plusieurs membres), en Suisse ou à Saint-Marin.

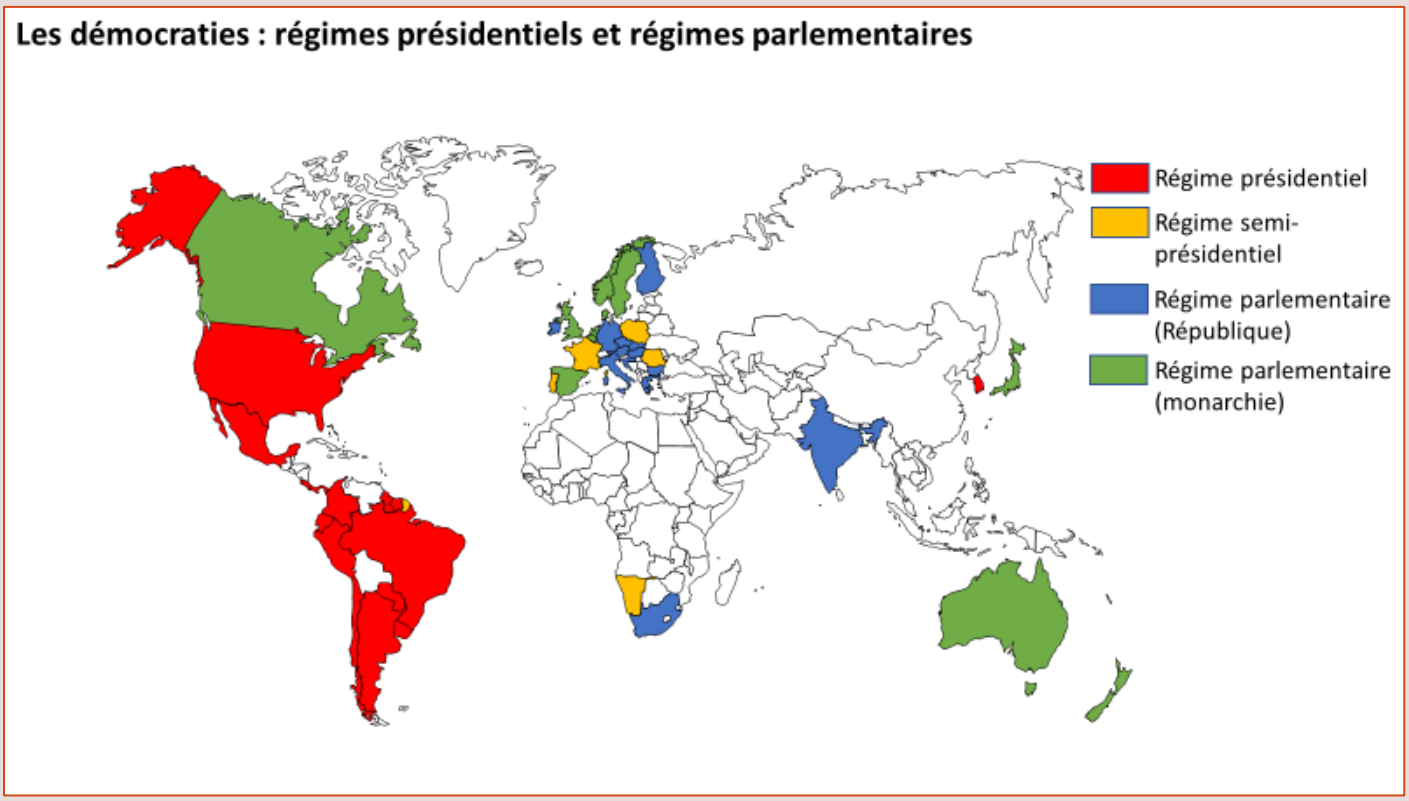

-Scrutin majoritaire et scrutin proportionnel

- **La représentation du peuple dépend aussi du mode de scrutin**. Seule la France et le Royaume-Uni n'ont pas de proportionnelle lors de leurs élections législatives. En France, il s'agit du scrutin majoritaire à deux tours, tandis qu'en Grande-Bretagne, il n'y a qu'un seul tour.

- **Les autres pays européens ont des systèmes d'élections incluant la proportionnelle**, souvent avec des mécanismes correcteurs permettant d'avoir plus de stabilité politique :

-en Grèce par exemple, le parti arrivé en tête obtient une prime de 50 députés sur 300, ce qui lui permet de négocier en position de force avec ses potentiels partenaires ;

-en Allemagne, l'électeur vote deux fois avec un même bulletin : tout d'abord pour un candidat dans sa circonscription, la moitié des députés étant élus de cette façon ; l'autre moitié est désignée avec le second vote de l'électeur qui choisit un parti. Seuls les partis ayant dépassé les 5 % se répartissent les sièges restants.

- Considéré comme un horizon (mais parfois difficile à mettre en place, le découpage des circonscriptions étant alors considéré comme stratégique), **le scrutin proportionnel est fréquemment revendiqué en France** (une « dose » de proportionnelle devrait être incluse dans la réforme constitutionnelle voulue par E. MACRON).

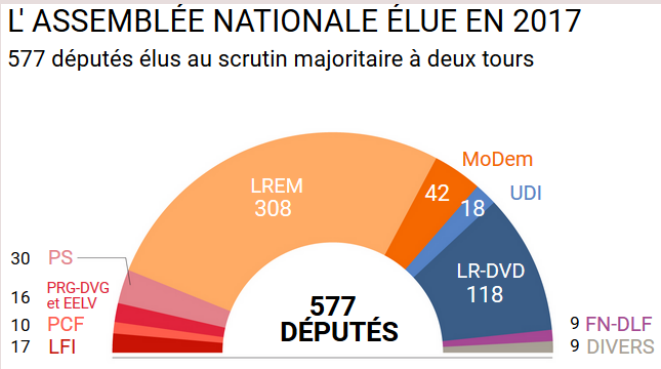

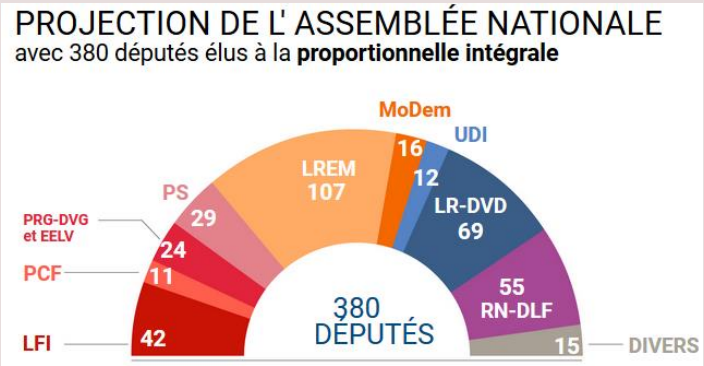

-Des démocraties semi-directes minoritaires

1. Le cas suisse

- En Suisse (environ 8,5 millions d'habitants, 5 millions d'électeurs), la Constitution définit **un régime fédéral avec trois niveaux de pouvoir :** l'Etat fédéral (à Berne, la capitale), les cantons (chacun a sa propre constitution) et les communes, chacun ayant leur assemblée élue.

- Au niveau fédéral, le pouvoir est détenu par le Parlement composé de 2 chambres, le Conseil des Etats et le Conseil national, aux pouvoirs identiques. Le gouvernement, appelé le « Conseil fédéral » est composé de 7 personnes représentatives des tendances politiques élues par le Parlement qui nomment elles-mêmes un président dont le rôle est honorifique. Dans la mesure où tous les grands partis sont représentés au gouvernement, ils recherchent plutôt le consensus que l'affrontement. Cela vaut à la Suisse d'être considérée comme **une démocratie consociationnelle**, en opposition aux démocraties majoritaires.

- En Suisse, il existe des **« droits populaires »** qui permettent aux citoyens de s'exprimer directement, par le biais **des votations citoyennes**. Depuis 1848, date de l'entrée en vigueur de leur Constitution, les Suisses ont eu recours 565 fois au référendum. Ainsi, plus de la moitié des référendums nationaux réalisés dans le monde chaque année ont eu lieu en Suisse. Ces votations citoyennes se présentent sous 3 formes au niveau fédéral (les Suisses votent 4 fois par an) – les citoyens ne peuvent pas proposer de loi au niveau fédéral, simplement révoquer ou modifier :

Type de votation	Objet	Déclenchement
Référendum obligatoire	Modifier la Constitution ; adhérer à une organisation internationale	Automatique ; plus de 50 % des suffrages exprimés et des cantons doivent être réunis pour que la modification soit adoptée.
Référendum facultatif	Contester une loi votée par le Parlement fédéral	50 000 signatures dans les 100 jours suivant l'adoption d'une loi
Initiative populaire	Modification ou création d'une disposition constitutionnelle	100 000 signatures récoltées en 18 mois

- En fait, **le peuple suisse est considéré comme la plus haute instance politique du pays**. Il est appelé à se prononcer jusqu'à 4 fois par sur une quinzaine de sujets (référendum obligatoire ; on concentre les votes pour réduire les coûts) et il peut influer sur la politique fédérale en lançant

un référendum (facultatif) ou une initiative populaire. Certains cantons permettent de voter par Internet.

- **Certains cantons ont instauré également le référendum financier** (par lequel certaines dépenses publiques doivent être approuvées par les électeurs) **ainsi que le référendum législatif** (dans ce cas, toutes les lois adoptées par le Parlement cantonal doivent être soumises au vote des électeurs).

- Au niveau inférieur, on note enfin qu'une partie des **communes** disposent d'un Parlement (dit système extraordinaire), tandis que les autres sont dotées d'une assemblée communale (système ordinaire) où tous les citoyens sont appelés à participer et à voter (comme à l'Ecclesia).

- Ce système, hérité de l'histoire du pays (dans les cantons d'Appenzell-Rhodes-Intérieures et de Glaris, à l'est, on vote encore sur la place de la Landsgemeinde à main levée), ne repose pas sur l'idée que les citoyens sont les détenteurs de la « bonne décision » mais **postule qu'ils sont plus aptes que les « rois-philosophes » ou les professionnels à décider des affaires de la cité**. Comme le dit Antoine BEVORT dans la *Revue du MAUSS* (n°37, 2011), « la démocratie n'est pas un sport de spectateurs, ni une affaire de professionnels, mais une activité citoyenne ».

- Dans une telle perspective, **la vie politique n'est plus polarisée autour de personnes/personnalités** politiques qui cherchent à être élues pour appliquer un programme, **mais autour des questions politiques** qui sont posées par référendum aux citoyens.

- Cependant, si ce système fait l'objet d'une large adhésion auprès des citoyens suisses, il a aussi ses **détracteurs**. On peut souligner <u>la lenteur de cette démocratie directe</u> puisqu'elle nécessite de trouver un consensus quasi parfait avant l'adoption d'une loi – il faut compter entre 5 et 7 ans en moyenne avant qu'une loi ne soit adoptée). Depuis les années 2000, le nombre d'initiatives populaires a connu une croissance exponentielle. Celles-ci avaient initialement pour objectif de permettre aux citoyens ne se sentant pas représentés par des partis de proposer des lois. Désormais, <u>certains partis politiques comme l'Union démocratique du centre (UDC, extrême-droite) se sont emparés des initiatives pour agir en-dehors des systèmes représentatifs</u> (assemblées ; ils recueillent pourtant 30 % des suffrages aux élections en moyenne) et mener une campagne permanente sur des sujets clivants (interdiction des minarets en 2009, lutte contre l'immigration de masse en 2014, renvoi des criminels étrangers). Il reste que, depuis 1970, seules 6 % des votations fédérales portent sur des questions de « sécurité », tandis que l'environnement et la politique sociale ont une part bien plus importante (21 et 23 %). <u>La faible participation aux votations</u> (45 % en moyenne) est également pointée du doigt comme une limite de la démocratie représentative ; elle est peut-être liée à une forme d'autocensure (on ne participe pas si on ne se sent pas compétent ou suffisamment informé). <u>Certains résultats interrogent</u> : en 2012, les Suisses ont voté « non » au passage de 4 à 6 semaines de congés payés ; en 2016, seuls 23 % ont voté en faveur d'un revenu de base inconditionnel de 2 260 €, ce qui a tout de même eu le mérite de placer le sujet sur la place publique.

2. La démocratie directe dans certains Etats américains

- **La Californie est la terre de la démocratie directe aux Etats-Unis**. A chaque élection présidentielle ou législative sont organisés de multiples référendums sur des sujets divers et variés. Les électeurs sont appelés à se prononcer sur des propositions pouvant être appliquées aussi bien au niveau de l'Etat, du district ou de la ville. Ainsi, le mardi 8 novembre 2016, les habitants de San Francisco devaient aussi bien se prononcer sur la fiscalité des plus riches, la hausse de la taxe sur les cigarettes, le port du préservatif dans les films pornographiques, la peine de mort, la légalisation du cannabis ou encore l'interdiction des sacs en plastique à usage unique.

- **Aux Etats-Unis, la moitié des Etats permet aux citoyens de soumettre une question au référendum populaire**. En novembre 2018, les électeurs en Alabama ont voté pour limiter le droit à l'avortement alors que les électeurs de l'Oregon ont rejeté une mesure qui aurait rendu l'avortement plus coûteux.

3. Les démocraties scandinaves, d'autres modèles

- **Souvent citées en exemples**, les démocraties suédoise, finlandaise ou encor e islandaise figurent en tête des classements des démocraties, de la transparence ou encore du bonheur et de l'IDH. Si, sur le plan économique et social, le « modèle scandinave » repose sur un libéralisme associé à une protection forte de l'Etat (Etat-Providence), il coïncide sur le plan démocratique avec une culture de la concertation (entre Etats et partenaires sociaux ou entre Etat et collectivités territoriales) et de la transparence.

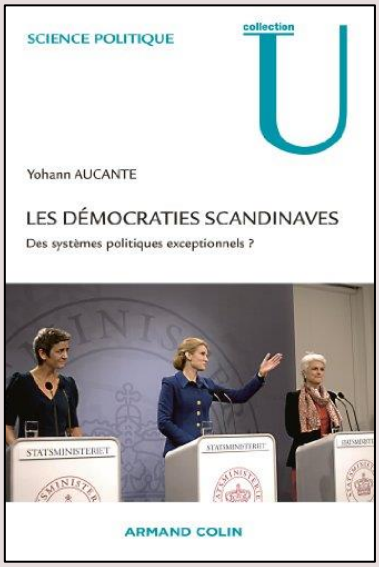

- Ainsi **en Suède**, où la liberté d'expression a été développée au XVIIIe siècle, **il existe un « principe de transparence » (*offentlighetsprincipen*) inscrit dans la Constitution dès 1766**. Chaque citoyen peut demander d'avoir accès à n'importe quel document public, auprès des autorités. Dans ce pays, les députés gagnent 7 000 euros (environ 10 000 € en France) et n'ont pas d'indemnités pour leurs frais personnels ; ils doivent donc avancer les frais et demander un remboursement en présentant des factures, lesquelles peuvent être consultées par tout citoyen !

B) Un système imparfait encore débattu

-Seule la démocratie directe mériterait le nom de démocratie

- Dans *Capitalisme, socialisme et démocratie* (1942), Joseph A. SCHUMPETER souligne que la démocratie représentative s'impose puisqu'il est de toute façon difficile de construire un système politique répondant aux intérêts du peuple dans la mesure où celui n'a jamais des intérêts communs. **Pour SCHUMPETER, la démocratie représentative a des qualités certaines qui résident dans cinq règles majeures :** 1. le système démocratique doit assurer une concurrence entre les citoyens se présentant aux élections ; 2. les partis politiques jouent ce rôle d'organisations concurrentielles ; 3. le programme politique défendu par l'élu est un contrat

moral entre les électeurs et lui ; 4. les citoyens délèguent leur pouvoir à l'élu qui doit chercher à tout prix à atteindre les objectifs définis lors de la campagne électorale ; 5. à l'issue du mandat, la réélection de l'élu signifierait que le contrat a été respecté.

- **Le philosophe Karl POPPER (1902-1994) rejette la démocratie directe (et le scrutin proportionnel)** car elle suppose que le peuple demeure au pouvoir quels que soient les résultats et les bien-fondés de sa politique – **Edgar MORIN parle, lui, du « mythe de l'infaillibilité populaire »**[1]. En effet, contrairement à Abraham LINCOLN (la démocratie est « le « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple »), il considère que « la démocratie ne fut jamais le pouvoir du peuple, elle ne peut et ne doit jamais l'être » ; il ne lui apparaît pas possible que tous les citoyens puissent gouverner en même temps mais ils doivent avoir cependant le pouvoir de juger l'action de leurs représentants en les confortant dans leur poste ou en les évinçant pacifiquement par le vote (*La leçon de ce siècle*, 1993).

- **Pour Cornelius CASTORIADIS (1922-1997), il n'y a de démocratie valable que directe** car, pense-t-il, « dès qu'il y a des représentants permanents, l'autorité, l'activité et l'initiative politiques sont enlevées au corps des citoyens pour être remises au corps restreint des représentants, qui en usent alors à leur convenance et en fonction de leurs intérêts » (*Le projet d'autonomie*, 2000). Alors que la société démocratique est supposée reposer sur la liberté et l'égalité des citoyens, la démocratie représentative conduirait à la technocratie et à la constitution d'une strate d'individus dont le métier est de diriger les autres. La démocratie représentative ne représenterait d'ailleurs pas la diversité de la société/de l'électorat.

- Dès le début du XXe siècle, plusieurs auteurs (comme Gaetano MOSCA, Vilfredo PARETO et Robert MICHELS) ont essayé de **penser la démocratie comme un mode de sélection des élites** conduisant à une sorte d'oligarchie (Raymond CARRE DE MALBERG) ou, plus tard, de « polyarchie élective » (Giovanni SARTORI) dans laquelle les citoyens sont transformés en « primitifs » (SCHUMPETER).

- **Le projet de « démocratie radicale » porté par C. CASTORIADIS** poserait comme base la participation de tous les individus, autonomes, de sorte qu'ils puissent affirmer « réflexivement et lucidement, que cette loi est aussi la mienne ». Cela supposerait de renforcer le système éducatif et de changer les mentalités pour que les individus se sentent capables de participer à la vie publique alors que, depuis des années, « toute la vie politique vise précisément à le leur désapprendre, à les convaincre qu'il y a des experts à qui il faut confier les affaires ».

[1] « La démocratie […] ne se réduit nullement à la loi de la majorité, elle ne possède en elle nulle vérité transcendante à son exercice. C'est pour cacher cette absence de fondement et ce vide, selon une tendance propre à la pensée européenne qui retrouve le mythe en le chassant, que le mythe de l'infaillibilité populaire (qui suppose le mythe de l'unanimité) a rempli ce vide. Dès ROUSSEAU, le mythe de l'unanimité prend forme dans l'idée de volonté générale » (Edgar MORIN, né en 1921, *Penser l'Europe*, Paris : Gallimard, 1987).

-Le nécessaire contrôle des gouvernants

- Pour l'historien du politique Pierre ROSANVALLON, « nos régimes peuvent être dits démocratiques, mais nous ne sommes pas gouvernés démocratiquement » (*Le bon gouvernement*, 2015). Le « désenchantement » actuel est symptomatique du **sentiment de « mal-gouvernement » qui semble marquer une crise démocratique profonde**. Les électeurs ont l'impression d'être mal-représentés et la dépression des formes traditionnelles d'expression politique et sociale – partis et syndicats – contribue à appauvrir les possibilités d'expression citoyenne qui ne peuvent faire entendre leur voix que par la protestation (grèves).

- Dans *La légitimité démocratique* (2008), P. ROSANVALLON souligne **l'érosion du système de « la double légitimité » au fondement du pouvoir démocratique** – l'élection au suffrage universel d'abord qui repose sur le principe majoritaire, le développement d'une administration publique ensuite qui est censée incarner la notion d'intérêt général et œuvrer au bien commun. On assisterait à une « désacralisation de l'élection », les représentants étant souvent remis en cause par la minorité voire même la majorité qui les a élus, et à une dévalorisation de l'Etat et des administrations publiques. Il en résulterait l'émergence d'une activité que Pierre ROSANVALLON nomme « contre-démocratique », liée à **cette défiance croissante des citoyens qui cherchent à développer un « ensemble de pratiques de surveillance, d'empêchement et de jugement** au travers desquelles la société exerce des pouvoirs de correction et de pression » sur les représentants pour les contrôler et les contraindre à réaliser leurs engagements ou à les abandonner. La mise en place d'autorités indépendantes de surveillance ou de régulation, ainsi que la volonté des parlementaires de contrôler l'exécutif (via des commissions d'enquête parlementaires en France par exemple) illustreraient bien cette nouvelle tendance démocratique.

- Cependant, la présidentialisation du pouvoir, le poids trop fort exercé par l'exécutif en France contrediraient les principes démocratiques. On serait passé, en France et dans d'autres pays, du modèle « parlementaire-représentatif » au modèle « présidentiel-gouvernant » ; **il faudrait donc revoir le rapport entre gouvernants et gouvernés pour mettre en place une véritable « démocratie d'exercice »**.

-Vers un système mixte : la démocratie délégative/liquide

- Il s'agit d'un système dans lequel chaque citoyen choisit de participer directement par vote personnel, ou indirectement par le biais d'un délégué qui exécute sa consigne de vote (on parle alors de mandat impératif). **Ce concept de « démocratie liquide » apparaît à la fin des années 2000** en référence à l'ouvrage du sociologue polonais Zigmunt BAUMAN (*Liquid Modernity*, 1998), lequel considère que nous entrons dans une post-modernité fluide (la « modernité liquide »), c'est-à-dire que les individus ont des trajectoires désormais fort variables et changeantes (sur le plan professionnel, affectif ou encore politique).

- **Concrètement, cette démocratie liquide/délégative va de pair avec le développement des technologies numériques**. Elle s'incarne désormais dans des plateformes revendicatives ou militantes grâce auxquelles des partis politiques développent de nouvelles idées ou sont guidés

par leurs militants ou sympathisants. Ce fut le cas chez La France insoumise (LFI) durant la campagne présidentielle de 2017 : Jean-Luc MELENCHON avait appelé ses soutiens à décider s'il devait appeler à voter ou non pour E. MACRON au second tour. Les précurseurs dans ce domaine sont les membres du Parti pirate allemand avec leur logiciel open source « Liquid Feedback ».

- **La consultation du peuple par référendum est régulièrement rediscutée** et le récent **Brexit** (juin 2016) a suscité des réactions très partagées sur la valeur d'un tel scrutin. Comme à Athènes, le peuple est-il capable de raisonnements droits pour l'intérêt commun ?

C) Le XXIe siècle et la recherche de la démocratie à toutes les échelles

-L'enjeu de la gouvernance mondiale

- **La notion de gouvernance a été développée dans les années 1990** en réaction à une certaine prise de conscience d'une rupture dans les modes de décisions à l'échelle mondiale concernant les grands enjeux diplomatiques (ONU), mais surtout les questions économiques (Banque mondiale, FMI, G7, etc.).

- Cette critique du manque de transparence et de démocratie des organisations internationales imposant un certain modèle économique (consensus de Washington, néolibéralisme) a souvent été soutenue par les **ONG altermondialistes**.

-Expérimenter la démocratie participative

- La démocratie participative est une forme de partage et d'exercice du pouvoir, **fondée sur le renforcement de la participation des citoyens à la prise de décision politique**.

- Elle procède d'un désir de peser dans le débat public et les décisions et fut revendiquée dans des **mouvements tels que Nuit Debout ou celui des Gilets jaunes**. Le référendum d'initiative citoyenne (RIC) fut une proposition avancée par les manifestants. Il s'agit d'un dispositif qui permet à des citoyens réunissant un nombre de signatures fixé par la loi de saisir la population par référendum sans que soit nécessaire l'accord du Parlement ou du président de la République ; la population ainsi consultée pourrait se prononcer pour a) voter une proposition de loi (référendum législatif) ; b) abroger une loi votée par le Parlement ou un traité (référendum abrogatoire ou facultatif) ; c) modifier la Constitution (référendum constitutionnel) ; d) révoquer un élu (référendum révocatoire).

- **Ce dispositif de référendum existe selon des modalités différentes dans plusieurs pays** (une quarantaine) ; la proposition est alors soumise à un contrôle de constitutionnalité **:**

  -Italie : 500 000 signatures en 90 jours pour lancer un référendum abrogatif ;

  -Nouvelle-Zélande : 10 % du corps électoral en un an pour proposer une loi.

- Si le RIC a été écarté par Emmanuel MACRON en 2018, il existe en France une procédure de participation citoyenne mise en place par Nicolas SARKOZY dans le cadre de la réforme constitutionnelle de 2008 : **le référendum d'initiative partagée (RIP)**. Cette possibilité est complexe puisqu'elle émane initialement du Parlement : 20 % des députés peuvent promouvoir une loi en s'appuyant sur au moins 10 % des inscrits sur les listes électorales, lesquels peuvent s'exprimer par voie électronique (ils ont 9 mois pour le faire). Au terme de la campagne de recueil de soutiens, un référendum peut ou non être organisé selon les résultats (la procédure a été lancée pour s'opposer à la vente des aéroports de Paris en juin 2019 ; les résultats seront connus le 12 mars 2020).

-Développer la démocratie locale

- Pendant local de la démocratie participative, la démocratie « locale » a connu **d'importants développements en Europe occidentale depuis les années 1990**. A l'image du village de Vandoncourt (Doubs), précurseur dans les années 1970, le village de Saillans (Drôme) s'appuie depuis 2014 sur des « commissions participatives » dans lesquelles la population villageoise, volontaire, prend des décisions.

- Les **budgets participatifs** sont un moyen pour faire participer la population à la mise en place de projets à l'échelon local. 130 collectivités en France ont franchi le pas en 2018.